L'ABEILLE.

Journal Officiel de l'État et de la Première Municipalité

PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 14 NOVEMBRE 1838.

POLICE DE LA NOUVELLE ORLEANS

L'heure avancée à laquelle s'est terminée la séance de la première municipalité, de lundi, nous a empêché de nous étendre, sur une question qui a été vivement débattue, et sur la solution de laquelle tous les citoyens avaient le droit d'espérer.

La réorganisation de la garde de la première municipalité est une de ces questions dont l'importance ne saurait être mise en doute. L'incapacité des hommes qui la composent aujourd'hui exige une réforme prompte et immédiate, aussi, avons nous été surpris de voir l'ignorance de certains membres du conseil, lorsqu'il s'est agi d'aborder la question. Il est présumable que les aldermen chargés par le recorder de s'enquérir des changemens devenus indispensables dans cette garde ont exactement rempli leurs devoirs, avant de présenter une ordonnance à ce sujet; il était juste de présumer que ce comité n'avait agi que dans un but d'utilité et de réforme, et qu'il ne s'était nullement laissé guider par des sentimens d'animosité qui lui ont été attribués dans le cours des débats.

L'insuffisance de la garde, telle qu'elle est aujourd'hui est une chose reconnue depuis longtemps; les hommes qui la composent peuvent être de fort braves gens; mais ils sont incapables de remplir le poste qu'ils occupent; étrangers aux deux langues usitées chez nous, il leur est impossible de connaître leurs devoirs; étrangers à la Nouvelle-Orléans, il s'en trouvent qui ne connaissent, même pas le bureau du maire et du recorder.

Des questions qui nous ont singulièrement surpris, ont été adressées aux membres du comité, sur ce qu'ils entendaient par le mot de réforme; le mot de réforme, selon nous, n'a qu'une seule signification et ne veut pas dire changer son cheval borgne pour un cheval aveugle; mais substituer le bon au mauvais; or comme il a été depuis long-temps prouvé que la garde, telle qu'elle se compose aujourd'hui, ne remplit nullement l'objet que le Conseil a eu en vue, il devient impérieux de la reformer en y plaçant des gens qui ont une certaine habitude dans la police, et qui comprennent au moins le français ou l'anglais; mais outre cette qualité si indispensable que doit avoir tout garde de ville, il en est une autre non moins indispensable, que ne possède pas la généralité des hommes maintenant employés; nous voulons parler de l'inexactitude et de la nonchalance avec laquelle les patrouilles se font de nuit; des portes sont brisées, des magasins sont dévalisés et presqu'en présence même de ces hommes endormis les trois-quarts du temps sur les marche-pieds des maisons, sans songer à s'occuper le moindrement de leurs devoirs. Enfin il y a quelques semaines, que nous retirant de notre bureau à une heure assez avancée de la nuit, nous aperçumes des objets entassés sur un banc, à l'encoignure de la rue Conti et de l'Exchange. Nous nous avançames pour nous assurer de ce que cela pouvait être lorsque sur ce banc se trouvait un matelas déchiré, et de la bourre espagnole en sortait de toutes parts. On sait que le feu avait consumé quelques jours avant, la maison du coin, qu'on est en train de réparer. L'idée nous vint aussitôt que ce matelas pouvait bien avoir été placé en ce lieu, dans de mauvaises intentions. Nous nous transportâmes à l'encoignure Royale et Conti, peu d'instans après, le bruit du baton d'un garde se fit entendre vers le milieu de l'îlet, bientôt le garde lui-même parut. Nous le conduisîmes alors près du matelas en lui faisant part de nos craintes, et en l'engageant à s'embusquer dans un coin et à attendre. C'était en effet le seul moyen de s'assurer si ces objets avaient été placés par un incendiaire. Il goûta fort notre avis et parut disposé à le suivre. Cependant, voulant nous assurer par nous même de la conduite du garde, nous attendîmes encore. Sans doute que le garde crut que nous nous étions éloigné, et il prit aussitôt le chemin du corps de garde et retint avec deux nègres auxquels il ordonna d'aller jeter le matelas au fleuve; et cependant en laissant ce matelas à sa place, et en s'embusquant, ainsi que nous le lui avions conseillé, il pouvait être conduit à la découverte de quelque crime odieux tramé dans l'ombre. Et l'on nous dira que ce garde était pénétré de ses devoirs; qu'une réforme dans l'ordre des choses actuelles n'est pas indispensable? Si jamais la Nouvelle Orléans se trouve menacée, c'est à coup sûr dans la saison où nous entrons; l'affluence des étrangers qui nous arrivent de toutes les parties du monde, la facilité avec laquelle ils débarquent, commandent un changement dans le système.

De grandes plaintes ont été portées contre le capitaine Maurice, et si l'on réfléchit que c'est du chef que dépend l'efficacité de la police, que c'est de lui, que c'est de son zèle que l'on peut et doit espérer d'heureux résultats, on conviendra qu'il ne répond pas entièrement à l'intention que le Conseil s'était proposée en le nommant le poste important qu'il occupe. Une ordonnance nouvellement adoptée par le Conseil, et sanctionnée par le maire, prescrit au capitaine ainsi qu'au reste de la garde, de résider dans la première municipalité cette condition n'a pas été remplie par le capitaine Maurice; habitant toujours la seconde municipalité il ne peut porter tous les soins et toute l'activité nécessaires à la police de la première municipalité. Nous ne prétendons pas dire ici que le capitaine Maurice, ne soit pénétré des meilleures intentions; mais comme officier de la ville, il est un des premiers qui doivent obéir aux ordonnances, surtout lorsque ces ordonnances concernent que le département qu'il commande. Comme capitaine de la garde de la première municipalité il est indispensable que son domicile soit placé aussi près que possible du lieu où ses services peuvent être à chaque instant réclamés, contre l'audace des malfaiteurs et des filous exercés qui s'attaquent aux poches des passans ou pénètrent avec mystère dans les maisons.

On se demande avec inquiétude, à l'approche des longues soirées d'hyver, si les rues de la Nouvelle-Orléans vont devenir des repaires de scélérats, où l'on ne pourra plus qu'avec crainte et précaution. Les alarmes sont d'autant plus vives que la police actuelle, malgré le nombre de ses ressources, n'inspire aux citoyens aucun rapport, ni confiance ni sécurité. Les progrès du crime la trouvent immobile et impuissante; cette armée de gens publics ou secrets, que la première municipalité entretient pour sa sûreté, attend vainement de l'énergie d'un chef, une de ces mesures intelligentes et vigoureuses que trouve toujours un bon capitaine dans les situations difficiles. Trop souvent on ne sait ni prévenir le crime, ni en découvrir les auteurs, quand il est commis. Le zèle et les bonnes intentions ne manquent point, sans doute, au capitaine. Nous croyons que les justes alarmes des habitans de la première municipalité ont l'inquiétant. Mais si l'on n'incrimine point son zèle, on ne peut s'empêcher de suspecter son aptitude.

La sécurité des habitans de la première municipalité réclame immédiatement un changement dans l'ordre actuel, des choses et nous avons tout lieu d'espérer que le Conseil s'occupera dans sa prochaine séance d'adopter telles mesures qui rendront plus efficace une police qui n'a jusqu'à présent servi à rien.

NOUVELLES DE LA HAVANE ET DU MEXIQUE.

Nous avons reçu hier, nos liasses de la Havane jusqu'au 3 de ce mois, inclusivement. Elles contiennent des extraits des feuilles du Mexique nous en donnons plus bas le sommaire.

La frégate française l'Herminie, commandant Bazoche est entrée dans le port de la Havane, le 30 du mois dernier, c'est-à-dire deux jours après le départ du prince de Joinville avec la flotte. La frégate française l'Iphigénie, commandée par M. Parseval était également attendue la veille.

Nous ne trouvons rien dans les journaux de la Havane à l'égard de l'escadre à Sacrificios. Du reste, nous ne devons pas espérer de recevoir de sitôt, et surtout par cette voie, des nouvelles sur les opérations de l'escadre. Celles qui pourraient arriver, nous parviendront probablement par une voie plus directe.

Mexico, 22 septembre.—"La résolution suivante a été adoptée par la Chambre des Députés et soumise à la discussion du Sénat."—"Le vœu de la nation est que, tant que dureront les différends avec la France, le gouvernement ait toutes les facilités nécessaires pour veiller à la défense de la nation, conserver l'intégrité du territoire, protéger la constitution, le bon ordre et la tranquillité publique; sans pourtant lui donner le pouvoir de bannir aucun Mexicain de la République, de le poursuivre pour ses opinions, ou de disposer des propriétés, des corporations ou des individus, à moins que ce ne soit par des impôts levés avec prudence et circonspection."

Par un décret du 15 septembre, le gouvernement a imposé une taxe directe et très forte sur toutes les professions, les métiers et occupations de toute espèce, dans le but de pourvoir aux dépenses excessives qu'exige la défense du pays. Cet impôt prélevé indistinctement sur toutes les compagnies publiques ou particulières, sur les corporations, les employés du gouvernement; en un mot sur tous les citoyens dont les appointemens ne s'élèvent à 50 piastres par an, varie de un-demi à 12½ pour cent. Ces deux chiffres forment les deux extrémités de la contribution. Les 12½ pour cent ne sont imposés qu'à ceux dont les revenus excèdent $12,000 par an. L'église elle-même, l'église qui est chez les Mexicains surtout l'objet d'un si profond respect, n'en est point épargnée.

Les journaux de Mexico, représentent le pays comme étant extrêmement tranquille. Ils sont remplis de bulletins adressés de différens côtés au ministre de la guerre et qui l'assurent du calme profond dont jouit la nation.

Il ne paraît pas que la nouvelle du soulèvement qui s'est opéré à Tampico soit parvenue à Mexico. Il n'est pas improbable que l'annonce de cette commotion populaire jointe au mécontentement que ne peut manquer d'exciter le dernier décret du Congrès, qui impose des contributions si exorbitantes sur les classes, ne donne lieu à des troubles violens à la tranquillité publique, dont on fait trop grand parade et nous ne serions nullement surpris d'apprendre très prochainement que des troubles sérieux ont éclaté.

THEATRE ST-CHARLES.

Nous ne nous occupons pas souvent de ce Théâtre, et en cela nous suivons l'exemple du public, qui, jusqu'à ce jour, l'a condamné à une solitude désespérante pour les caissiers et non moins affligeante pour les acteurs. Rechercher les causes de cet abandon; examiner s'il est mérité ou non, indiquer tous les défauts qui peuvent en quelque sorte légitimer l'insouciance et l'apathie du public, ce serait nous lancer dans une voie beaucoup trop large et encourir peut-être le reproche, que nous serions cependant bien loin de mériter, de vouloir jeter du discrédit sur ce Théâtre et en éloigner la faveur populaire. Notre but est tout différent, et si nous connaissions quelque moyen en notre pouvoir de ramener la foule à St.-Charles, nous nous ferions un véritable plaisir de l'employer. Nous avons de tout temps applaudi à l'esprit entreprenant, actif et droit qui dirige cette immense entreprise. Nous avons toujours fait des vœux pour sa prospérité, et nous n'avons négligé aucune occasion d'y contribuer de nos faibles moyens.

Malheureusement la puissance du journalisme est bien déchue et partage le sort de tant d'autres puissances, qui se soutiennent encore, mais qui perdent peu à peu tout leur prestige, leur lustre et leur influence. On sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur un article de journal. En vain le rédacteur sue-t-il sang et eau pour arrondir sa phrase, trouver une heureuse combinaison de mots; en vain prend-il une peine incroyable pour faire un peu d'effet; le public, indifférent à tout ce qui n'est pas coton ou sucre, se jette avec avidité sur les annonces commerciales, et honore à peine d'un regard les colonnes éditoriales, où les écrivains ont à grands frais entassé la quintessence de l'esprit et de l'érudition.

Cette indifférence du public est déplorable sans doute, mais où est le remède?

> Durum, sed levius fit patientiâ
> Quicquid corrigere est nefas.

Ainsi, ce que nous avons de mieux à faire, le théâtre St.-Charles et nous, c'est de prendre notre mal en patience et de continuer à faire de notre mieux. Ce bon public reviendra peut-être à des sentimens plus naturels et plus favorables aux sciences et aux arts; mais il faut, bon gré mal gré, le laisser faire; le morigéner, est chose, sinon impossible, du moins extrêmement difficile.

A propos de public, nous ne concevons guère comment il se fait que la population créole et la population française éprouvent tant de répugnance à passer la rue du Canal et à s'initier dans les mystères de la scène anglaise. La majeure partie des Créoles et des Français établis à la Nouvelle Orléans connaissent, parlent et entendent également bien les deux langues. D'où vient donc qu'ils ne fréquentent pas les théâtres américains? Nous avons bien entendu assigner pour raison de leur prédilection en faveur du théâtre français la supériorité marquée des pièces françaises sur les pièces anglaises ou américaines; mais nous prenons cela pour une bouffée d'orgueil national chez les Français et ceux qui sont d'origine française. Le théâtre anglais a ses défauts sans doute, mais il a aussi ses beautés. Il se peut qu'il ne coïncide pas parfaitement avec les mœurs et les convenances françaises, qu'il s'écarte des idées que nous nous faisons généralement de la scène et de ce qu'il convient de représenter sur la scène; mais s'il reproduit fidèlement le tableau des mœurs, des costumes anglaises, nous devons être satisfaits.

La population américaine montre en cela plus de tact et de bon sens que nous, car elle fréquente assidûment le Théâtre français, et ne participe pas à nos préjugés.

Nos deux théâtres américains ont droit au patronage de tous les habitans de la Nouvelle-Orléans indistinctement Français, Créoles ou non. Ils y ont droit, parceque ces deux théâtres déploient un zèle et une activité que le nôtre ferait peut-être bien d'imiter. Le St. Charles et le Camp jouent tous les soirs et représentent continuellement des pièces nouvelles, et comme ce sont toujours les mêmes acteurs que l'on voit en scène, on ne saurait disconvenir qu'il leur faut des études longues, profondes et suivies pour suffire aux besoins toujours renouvelés du théâtre. Ils méritent donc réellement d'être encouragés, et nous espérons qu'ils le seront.

Il est une autre considération qui devrait militer en faveur des théâtres américains et y attirer fréquemment la population française de cette ville. La connaissance de la langue anglaise est indispensable à la Nouvelle-Orléans et dans toute l'étendue de la Louisiane. Nos Français nouvellement débarqués en sentent continuellement le besoin. Or, ce n'est que dans les réunions publiques, dans les théâtres, dans les églises, au barreau que l'on peut parvenir à se façonner l'oreille aux sons et aux inflexions de la langue anglaise. C'est au théâtre surtout que l'on trouve une prononciation pure, régulière et dégagée de tout accent. Ce n'est que là que l'étranger peut puiser des leçons utiles, saisir les intonations et s'habituer peu à peu à l'usage de la langue de Pope, de Milton et de Shakespear. Nous ne saurions donc trop engager les Français à fréquenter les théâtres américains, surtout lorsqu'ils représentent quelque tragédie ou drame. Ce genre de pièce exigeant une déclamation, plus lente, plus méthodique que les comédies ou les pièces burlesques, est extrêmement propre à leur rompre l'oreille, et la représentation d'une seule tragédie leur fera faire plus de progrès dans la langue anglaise que trois mois de leçons d'un maître.

Nous n'avons eu jusqu'à présent, il faut en convenir, que fort peu d'occasions d'applaudir aux efforts de la troupe du St.-Charles. Il n'était pas raisonnable d'attendre de la perfection, de l'ensemble et de l'inspiration dès le commencement d'une saison. Il faut en général laisser aux acteurs le temps de se reconnaître les uns les autres, de se bien pénétrer de l'esprit de leurs rôles, de se façonner aux dimensions de la salle et d'acquérir cet à-plomb et cette régularité de mouvemens qui sont indispensables pour la représentation fidèle et parfaite d'une pièce de théâtre quelconque. D'ailleurs, il ne faut pas se dissimuler que ce qui donne à un acteur de la verve, de la chaleur, ce qui stimule ses facultés et le met à la hauteur de son rôle, c'est principalement l'encouragement d'un public, juste appréciateur de ses efforts; c'est l'aspect d'une salle pleine, ce sont les signes de contentement et même de mécontentement qui l'accompagnent dans la carrière qu'il parcourt. Mettez le meilleur acteur en face de banquettes dégarnies, d'une rangée de loges vides, d'une salle glacée où règne le silence de la solitude, vous paralyserez tous ses moyens, vous tuerez son enthousiasme, vous en ferez un automate qui débitera froidement les tirades les plus passionnées, et restera muet en face d'une salle vide et silencieuse.

Tel a été jusqu'à ce jour le sort des acteurs du St.-Charles, et si dans les différentes pièces qu'ils ont représentées, ils n'ont pas déployé tout le talent, toute l'énergie tout le zèle dont ils sont susceptibles et qu'on est en droit d'attendre d'eux, c'est beaucoup plus au public qu'à eux qu'il faut s'en prendre. Une salve applaudissemens double les moyens d'un acteur; l'enthousiasme se communique; il s'identifie avec son rôle et se surpasse quelquefois lui-même.

Nous avons assisté dernièrement à la représentation d'un drame traduit du français: *The Gambler's fate* (Trente ans ou la Vie d'un Joueur). Les principaux rôles étaient remplis par Mme. Farren, MM. Harrisson, Pearson, Farren, Debar, et nous ne faisons qu'un acte de justice en déclarant que la pièce a été très bien rendue. La charmante Mme. Farren, dont le maintien, la pose et le jeu sont pleins de dignité, s'est bien pénétrée de la triste vérité de son rôle; elle a eu des momens d'inspiration et d'entraînement qui eussent été appréciés partout ailleurs, mais qui sont restés sans effet devant des loges et un parterre presque vides. Harrison et Pearson ont fait honneur à leurs rôles. Le premier a peut-être un peu trop de raideur et se livre par fois à des contorsions de figure peu naturelles et encore moins agréables, mais il a du feu et n'est point étranger aux effets scéniques. Pearson est bel homme et il le sait bien, peut-être un peu trop. Il est bien dans ses rôles, s'échauffe aisément et souvent à propos; ses gestes ont du naturel et de la dignité; son élocution est mâle, énergique et adaptée à la couleur de son rôle. En somme "The Gambler's fate" a été bien joué, bien rendu, et nous ne doutons pas qu'à la prochaine représentation, le public ne s'y rende en foule. Cette pièce mérite d'être vue, et les personnes qui aiment les secousses théâtrales et les émotions fortes ne sauraient mieux choisir.

Nous ne dirons rien d'une mauvaise farce, d'une vraie platitude, pour laquelle l'administration a fait de grands frais, mais qui sans doute ne reparaîtra plus. "Za, ze, zi, zo, zu" est une niaiserie. C'est ce que l'on peut en dire de mieux.

Holland qui se rend de plus en plus rare, a cependant daigné paraître dans la petite comédie de *Paul Pry*. Nous avons vu représenter cette pièce à Londres par l'*inimitable* Liston, et nous croyons ne pouvoir mieux rendre justice à Holland qu'en disant qu'il a réussi en grande partie à égaler son modèle.

Lundi soir, le théâtre St.-Charles a pris un essor plus relevé et n'a pas craint d'aborder la tragédie de Macbeth, par Shakespeare. Nous ne pouvions manquer d'assister à une représentation si importante. Nos vœux étaient pour les acteurs, mais, nous l'avouons franchement, nous nous rendions au théâtre avec la crainte, la presque certitude que ce chef d'œuvre du grand tragédien anglais serait mutilé et défiguré. Ce que nous avions vu jusqu'alors du jeu des acteurs principaux ne nous avait pas préparés à la surprise agréable que nous a fait éprouver la représentation de cette tragédie. Empressons nous de le dire, elle a été aussi parfaite qu'il est raisonnable de l'attendre d'une première épreuve, et a de beaucoup surpassé nos espérances. Les principaux rôles étaient remplis par Mme. Farren, MM. Harrisson, Pearson, Burke, Debar et Parret. Les costumes en général étaient riches, bien choisis et ne présentaient pas ces contradictions choquantes, ces anachronismes ridicules que l'on rencontre quelquefois au théâtre. Il n'est pas jusqu'aux sorciers et sorcières qui ne se soient bien acquittés de leur funèbre emploi, et l'exécution des chœurs infernaux dans les différens actes fait honneur au chef d'orchestre qui les a dirigés.

Mme. Farren, car il est juste de commencer par les dames, s'était chargée du rôle de Lady Macbeth. Personne ne pouvait l'entreprendre mieux qu'elle. Un port de reine, une figure noble et expressive, des gestes naturels et bien entendus, une mémoire fidèle, telles sont les principales qualités par lesquelles cette actrice se recommande à la faveur du public. Si elle voulait nous promettre de ne pas s'offenser de nos avis, nous prendrions la liberté de lui recommander, dans le rôle de Lady Macbeth surtout, un peu plus de feu et d'énergie. Elle nous a paru un peu trop froide dans certaines parties du rôle et notamment dans la scène où elle emploie tout son art à engager son mari au meurtre du roi. La situation est grande; c'est sur le coup que va porter Macbeth que roule tout le nœud de la tragédie. Sa femme triomphe de son indécision, mais ses moyens ne nous ont pas paru assez persuasifs, aussi entraînans qu'ils doivent l'être dans une circonstance pareille.

Macbeth, le héros de la pièce, avait emprunté les traits de *Harrison*. Pour le dire en passant, nous croyons que cet acteur, doué sous certains rapports d'une conformation extérieure qui lui donne quelques traits de ressemblance avec Talma, se propose pour modèle ce prince des acteurs français. Il en est encore bien loin, mais il ne saurait choisir un meilleur point de départ, surtout s'il a le bon esprit de ne pas sacrifier ses propres moyens à une imitation servile, qui est du reste hors de sa portée. Il a déployé beaucoup de verve, de chaleur, on pourrait dire de passion, dans le rôle de Macbeth. Il a eu quelques beaux momens et a surtout montré beaucoup d'énergie dans le soliloque du second acte, avant de commettre l'assassinat de Duncan. Une circonstance assez singulière, c'est que le coup de canon de huit heures s'est fait entendre au moment même où Macbeth est censé plonger le poignard dans le sein de son roi.

Pearson a fait de son mieux dans le rôle de Macduff. Cet acteur a beaucoup de moyens naturels et deviendra très bon, si on ne le gâte pas par un excès d'indulgence.

Mais que dire du machiniste, du jeu des décorations, sinon qu'il n'est rien de plus mauvais, de plus pitoyable. Il n'est pas de petit théâtre de province en France où l'on n'entende mieux cette partie essentielle de l'art scénique. Il n'est pas rare de voir un arbre dans un salon; une toile de fond représentant une forêt éloignée des deux côtés par un salon coupé en deux; la moitié d'une chambre d'un côté, l'autre moitié de l'autre [illegible]

Des domestiques en livrée empressés venir enlever des tables et des chaises dans un salon décoré à l'asiatique, des maisons branlantes, etc., etc. Nous engageons fortement l'administration à remédier à ce défaut capital, qui gâte tout l'effet d'une représentation et nuit considérablement à l'*illusion* sans laquelle point de théâtre.

Il y a plusieurs jours que cet article est écrit. Depuis, le St-Charles a fait de grands frais et a donné une représentation dont on parle avantageusement. Nous attendons l'effet d'une troisième ou quatrième représentation du "Burgomaster's daughter" (la Fille du Bourgmestre) avant de porter un jugement sur cette pièce à grand effet.

LEGISLATION.—Le Duel.

Parler du duel c'est aborder une question incessamment agitée depuis des siècles, et qui cependant a tous jours un douloureux intérêt de circonstance. Dans un article publié il y a quelque temps, nous soutenions que si le duel était odieux et horrible, que s'il était également condamné par la morale, par la religion et par la philosophie, il était avant tout ridicule, et qu'on ne détruisait le ridicule qu'avec l'arme du ridicule.

Certes Rousseau lui a fait trop d'honneur en s'emportant contre lui. A quoi bon lancer une bombe contre un roseau? Il est vrai que si ce roseau, plie au moindre vent de la discussion, il n'en résiste pas moins à tous les orages de l'indignation publique. Ce préjugé plie au moindre effort mais il se relève aussitôt.

En effet, c'est quelque chose de bien étrange, que lorsque presque tous les hommes sont prêts à flétrir le duel, de l'épithète d'horrible et d'absurde, il ne s'en trouve pas un non plus qui ne courbe la tête sous son fatal empire.

Et telle est l'inconséquence quand il est question de cet affreux préjugé, que nous avons connu de fort-honnêtes gens qui se seraient coupés vingt fois la gorge, avec le premier venu, pour prouver que le duel était une absurdité.

A un si grand mal quel est le remède? faut-il le chercher dans les lois? qu'ont-elles fait, que peuvent-elles faire? Arrêtons un moment notre pensée sur ces graves sujets de méditation.

Le duel n'était pas connu des anciens. Il y a eu quelques exceptions, mais si rares, qu'elles ne servent qu'à prouver la vérité de notre assertion. Ils étaient fort soumis, il est vrai, aux lois de l'honneur, fort peu au contraire aux règles du *point d'honneur*, mot qui lui était entièrement inconnu.

Socrate aussi vaillant soldat que grand philosophe, reçut un jour un soufflet. Que croyez-vous qu'il fît?.... il porta la main à sa joue en s'écriant: par Hercule! il est désagréable de ne pas connaître les jours où il est bon de sortir avec un casque. Les anciens, que nous sommes loin de préférer aux modernes, avaient, il faut l'avouer, des notions très élevées sur la véritable dignité.

Si le soufflet de Socrate était tombé sur la joue de Rousseau, cet éloquent ennemi du duel eût bien vite choisi deux témoins et couru en toute hâte demander raison, lui Rousseau, à homme un qui n'aurait pas, dans toute sa vie peut-être, raisonné l'espace de cinq minutes.

Le duel eut pour berceau la Scandinavie, et s'établit sur le sol des Gaules par droit de conquête, à la suite des peuples barbares du Nord. Il y fut bientôt une coutume universellement admise; dans les mœurs guerrières et hautaines de cette époque, on ne voyait que les armes quand il s'agissait de venger une injure, ou de terminer un différend.

Les lois, qui reflètent plus ou moins les habitudes des nations, les lois sanctionnèrent cet usage impie. Le duel fut reconnu comme un moyen légal de preuve, et, à ce titre, fut permis et même ordonné en certain cas, soit par le prince, soit par la justice. Qui n'a suivi avec une curiosité mêlée d'effroi, dans les vieilles chroniques, ces drames imposans et terribles, ces luttes acharnées d'homme à homme, cette procédure de mort? C'est dans cet état de choses, alors que la fureur du duel n'avait pas de bornes, que fut proclamé *la trêve de Dieu*. Grace à elle (car on observa la *trêve de Dieu*), il y eut interdiction des combats entre particuliers, quelque fut le sujet de la querelle, depuis le mercredi soir de chaque semaine, jusqu'au samedi soir de la même semaine. La religion ne put obtenir davantage des passions haineuses du siècle. Mais c'était déjà une première victoire et un immense bienfait. Qui sait tout ce que la *Trêve de Dieu* a ménagé de victimes! Louis VII restreignit le nombre des circonstances où le combat judiciaire pouvait avoir lieu Saint Louis proscrivit le combat judiciaire dans ses domaines et y substitua la preuve par témoin.

Malheureusement les seigneurs, ces fiers barons, qui ne comprenaient guère d'autre droit que celui de la lance ou de l'épée, ne secondèrent pas les vues du monarque; ce qu'il avait établi dans ses domaines, ils se dispensèrent, pour la plupart, de le faire observer dans les leurs. Avec le temps même on vit reparaître le combat judiciaire jusques dans les domaines royaux; les sages réglemens de Saint-Louis furent entièrement oubliés.

Le dernier duel autorisé eut lieu en 1547, avec le plus imposant appareil, entre Vivonne de la Châtaigneraie et Guy Chabot, fils du sire de Jarnac. Le roi Henri II, qui était tendrement attaché à Vivonne, avait à regret permis le combat; il le sanctionna cependant de sa présence. Vivonne de la Châtaigneraie fut blessé à mort. On sait que c'est ce combat qui a donné lieu au proverbe: *C'est un coup de Jarnac!*

Un fait bien curieux, et que nous croyons peu connu, c'est qu'une loi qui autorisait le combat judiciaire a existé, en Angleterre, jusqu'à une époque très rapprochée de nous. Voici comment son existence fut révélée: Un individu accusé d'un meurtre sur une jeune fille, avait été déclaré non coupable par le juri. Plus tard, le frère de la victime, qui était absent lors du procès, se rendit appelant de cette décision, en vertu d'une loi non-abrogée. L'accusé acquitté répondit, (*c'était en 1819*), en offrant, aux termes de la même loi, de se justifier par le *combat judiciaire*. Il paraît que les juges se virent contraints, par la force des textes, d'admettre cet étrange moyen de justification. La position était embarassante; mais heureusement l'appelant, qui n'avait sans doute pas calculé toutes les conséquences de son action, prit le sage parti de s'en désister. Le parlement se hâta de révoquer formellement la vieille loi.

Mais la prohibition du duel *judiciaire*, n'atteignit en rien les duels *privés*, c'est-à-dire ceux qui avaient lieu à l'écart, sans l'approbation ni le concours de l'autorité publique. Les duels *privés* continuèrent à décimer les familles.

Le premier monument de législation pénale en cette matière est une ordonnance de Charles IX, qui défendit les duels sous peine de la vie, et enjoignit à quiconque aurait reçu un démenti de se retirer devant les connétables et maréchaux de France. En 1599, le même prince promulgua un édit qui reproduisait la défense dans les termes les plus sévères, et ordonnait que nul ne pourrait poursuivre au sceau l'expédition d'une grace en fait de duel, qu'il ne se fût préalablement constitué prisonnier. La grace ne devait, du reste, être accordée qu'après qu'il aurait été vérifié qu'aucune contravention à l'édit n'avait été commise, et que le roi aurait pris sur ce l'avis des maréchaux de France.

L'ordonnance de Blois, rendue par Henri III, interdit par son article 194, d'expédier des lettres de grace dans le cas de duels. Au milieu des haines que les dissentions religieuses avaient allumées, Henri IV proscrivit à son tour le duel, sous peine du crime de lèse-majesté.

Sous le règne de Louis XIII, ou plutôt de son ministre, ce grand précurseur de la révolution française, nous voyons se succéder huit édits, déclarations ou réglemens destinés à réprimer les duels. Le roi y proteste qu'il n'accordera jamais de graces pour ces sortes de crimes. En 1627, François de Montmorency, comte de Bouteville, et Rosmadu des Chapelles furent décapités comme duellistes. Toutefois, malgré cet exemple de rigueur, exception terrible que le nombre incessamment croissant des *rencontres* fit juger nécessaire, il faut reconnaître que jusqu'à Louis XIV, les édits rendus contre le duel ne furent que très faiblement exécutés. L'autorité des édits et ordonnances fléchissait devant celle du préjugé. La loi, énervée dans son action, se réduisait presque toujours à une vaine menace. Si on lui permettait de frapper, c'était seulement alors qu'on savait que le coupable était hors de ses atteintes.

Les lois les plus importantes contre le duel datent du règne de Louis XIV. Ce sont les édits de juin 1643, de 1651, de décembre 1666 et d'août 1679, l'ordonnance de 1670, titre 16, les déclarations de 1679, 1704 et 1711. De tous les actes de l'autorité royale que nous venons de citer, le principal est l'édit d'août 1679, connu dans la jurisprudence sous le nom *d'édit des duels*.

Louis XIV veilla à l'exécution des édits qu'il avait promulgués. Cependant beaucoup de duels qui eurent lieu sous son règne restèrent impunis. Nous voyons, en 1643, le duel du duc de Guise contre Coligny; d'Estrades, depuis maréchal de France, servait de second à Coligny, contre Bridieu; en 1652, le duel entre les ducs de Nemours et de Beaufort; en 1663, le duel des deux Laffitte, Saint-Aignan et Argenlieue, contre Calaie, Noirmoutier, d'Antin et Flamarene; en 1680, le duel de MM. de Brienne et d'Hautefort. Quant à la jurisprudence de cette époque, nous nous bornerons à remarquer que la plupart des condamnations pour crime de duel, condamnations, du reste, en très petit nombre, et dont la dernière est du 16 septembre 1769, ont été prononcés *par contumace*. Il était rare que le décret d'ajournement personnel, quand il était rendu, rencontrât le coupable.

Il est évident que l'ancienne législation sur le duel est abrogée. Elle était intimement liée, dans son ensemble et dans ses détails, à des institutions et des usages qui n'existent plus de nos jours. Passons à la législation qui a suivi la révolution de 1789.

(*A continuer.*)

Bâton-Rouge, 10 novembre.

Tempête.—Mardi passé, dans la journée, les nuages s'amoncelant de toutes parts, l'atmosphère d'une chaleur étouffante, nous annoncèrent l'approche d'une violente tempête; en effet, quelques instans avant la nuit, la foudre qui d'abord n'avait produit dans le lointain qu'un grondement sourd, éclata dans toute sa force; l'éclair sillonna la nue et vint jeter à chaque seconde sur nos têtes, son éblouissante clarté, à la lueur de laquelle seule, les personnes qui se trouvaient dans la rue, purent s'acheminer vers leur demeure. La pluie commença à tomber par torrents, et bientôt les rues furent inondées. Le lendemain, la tempête qui paraissait éloignée, éclata encore avec plus de furie: la foudre tomba dans plusieurs endroits. La grande croix placée sur le sommet de l'Eglise Catholique fût renversée, sans doute par le vent. Plusieurs arbres furent déracinés. Nous n'avons rien appris de particulier sur les désastres de l'orage, sans doute il aura porté un grand tort à la nouvelle récolte, mais trop heureux encore si nous n'apprenons aucun sinistre, et si plusieurs personnes n'ont point été victimes de sa rage!

Philadelphie, 6 novembre.

ETAT DE LA PLACE.

Le changement favorable qui s'était manifesté sur notre place et dont nous avons parlé dans notre avant dernier numéro, ne s'est pas long-temps soutenu quoique, généralement parlant, les dispositions soient meilleures qu'elles n'étaient, il y a quinze jours. Il y a toujours beaucoup d'activité dans les affaires et il continue à nous arriver de l'Angleterre et de la France des navires chargés des riches et précieux produits de ces deux pays. On remarque toujours dans nos canaux et sur nos chemins de fer tous les signes d'une grande animation, qui se soutiendra jusqu'à ce que le froid ait définitivement pris pied parmi nous. Jamais peut être Philadelphie ne s'est trouvée dans une situation plus saine et plus florissante. Depuis plusieurs mois nous n'avons pas eu de faillite de quelque importance, tandis que les affaires qui se font tous les jours entre négocians sont de nature à démontrer que, dans notre ville du moins, le crédit commercial est encore sans tache. De nouveaux batimens s'élèvent dans les faubourgs, et les propriétés de toute espèce dans le voisinage immédiat de la ville et du district, continuent à hausser de prix ou tout au moins, si elles n'augmentent pas de valeur, elles se vendent à de très bons prix. Vers le Nord et le Nord Ouest surtout, on s'aperçoit dans ces indices flatteurs: nous pensons même avec une certain plaisir que d'ici à 8 ou 10 ans, il n'y aura pas une demi-douzaine de terrains inoccupés dans aucune des rues qui se trouvent entre les rues Race et Spruce depuis le Schuylkill jusqu'à la Delaware. Déjà Philadelphie est une grande ville, qui s'élargit tous les jours, mais ou nous nous trompons fort ou ses plus beaux jours sont encore à venir.

BANQUES DE RHODE ISLAND.

Etat de situation des banques de Rhode Island, le vendredi 5 octobre 1838, publié par les commissaires de la banque, conformément à l'acte de la session d'octobre 1837.

Dettes.

Capital payé	$9,859,113 —
Circulation	2,239,608 67
Dettes aux autres banques	441,967 91
Profits en main	441,967 94
Dividendes non payés	37,059 53
Dépôts portant intérêt	596,498 12
Dépôts sans intérêt	343,914 78
Total des dettes	$14,676,017 79

Ressources.

Traites et billets escomptés	$12,602,548 03
Espèces	650,855 31
Billets des autres banques	558,505 33
Dû par les autres banques	453,930 38
Actions dans les banques	121,661 66
Do dans les autres banques	288,468 03
	14,676,017 79

Sur les traites et billets escomptés il y en a de payables en dehors de l'Etat pour une somme de	2,830,260 76
Payables dans l'Etat	8,779,287 25
Sur la circulation, les banques en ont pour	442,806 18
Entre les mains du public	1,763,202 36
En comparant cet extrait avec les retours envoyés aux commissaires le 7 septembre 1838 il paraît que depuis cette époque	
La circulation a augmenté de	132,730 98
Les espèces ont été réduites à	5,842 11
Les dépôts (y compris les dividendes non payés) se sont accrues de	28,533 03
Les escomptes ont été réduits de	306,548 81

MUNICIPALITE No. 1.

Séance de Lundi 12 novembre 1838.

Le conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présent furent:

MM. E. Duplessis, Armitage, Luzemberg, Twogood, Prados, Vignié, Guesnard, Crossman, Locke, Guillot, Dupaty, A. P. Lanaux, Z. Cobson, Lesseps, Cruzat, Lefebvre, Lambert, Marsoudet, Préval, Correjolles, P. Lanaux, H. Cobson et Petitpain.—23

Absent, Mr. Faures.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente,

Sur motion de Mr. Correjolles, le conseil a siégé à huis clos.

Voyez le journal secret, Fol. 79.

Peu de temps après les portes du conseil ayant été ouvertes.

Sur motion de Mr. Cruzat et après dispense des règles,

Résolu que les remercimens du conseil de la 1re municipalité soient votés à Mr. Charles Lesseps, rapporteur du comité des finances pour les soins qu'il a mis et l'habileté dont il a fait preuve en préparant les documens nécessaires pour la négociation de l'emprunt ordonné par le conseil.

Résolu que la précédente résolution soit et demeure adoptée à l'unanimité.

Mr. Dupaty avec la permission du conseil, a soumis une pétition de trente négocians de cette ville, demandant une modification à l'ordonnance du 16 juillet dernier, limitant à trois jours les dépôts de sucres et mélasses sur la Levée.

Sur motion de Mr. Locke, après dispense des règles et une section additionnelle de Mr. Vignié, Résolu que toute cette partie de l'ordonnance adoptée par ce conseil dans sa séance du 16 juillet dernier, prohibant les dépôts de sucres et mélasses, sur la Levée au delà d'un délai de trois jours, soit et demeure rappelée et qu'à l'avenir les consignataires de sucres et mélasses auront un délai de 6 jours pour recevoir et emmagasiner les dites denrées.

Il est de plus résolu que le rappel de la résolution du 16 juillet dernier, ainsi qu'il est dit ci-dessus, ne devra être interprétée de manière à permettre aucun encombrement de la Levée, et qu'il devra être laissé constamment libre un espace d'au moins six pieds pour le passage du public.

Mr. Marsoudet, rapporteur du comité auquel avait été référé de statuer sur la pétition de MM. Lanaut et Billfeld, a soumis au conseil la résolution suivante, laquelle après dispense des règles a été adoptée.

Résolu, que le maire soit et demeure autorisé à permettre à MM. Lanaut et Billfeld de faire usage d'un espace d'environ 52 pieds quarrés sur la place Antoine pour y établir un Panorama, et qu'à cet effet lesdits sieurs Lanaut et Billfeld soient et demeurent autorisés à faire entourer ledit espace en planches à une hauteur qui n'excédera pas 15 pieds et à couvrir ledit espace en toile.

Résolu, que la présente permission soit accordée à MM. Lanaut et Billfeld, pour un terme qui n'excédera pas six mois, et qu'à l'expiration de ce délai ils devront faire démolir ledit entourage, à défaut par eux de se conformer à la présente disposition dans le délai de trois jours après l'expiration des six mois sus-mentionnés, le maire est et demeure autorisé à le faire démolir aux frais desdits sieurs Lanaut et Billfeld.

L'appel nominal demandé par Mr. Armitage, sur l'adoption des précédentes résolutions a produit le résultat suivant:

Pour l'affirmative, MM. Guillot, Dupaty, A. P. Lanaux, Lesseps, Cruzat, Prados, Vignié, Guesnard, Lefebvre, Lambert, Marsoudet, Préval, Correjolles, P. Lanaux, H. Cobson et Petitpain.—15 oui.

Pour la négative MM. E. Duplessis, Armitage, Luzemberg, Twogood, Crossman et Locke—6 non.

M. Armitage rapporteur du comité spécial auquel avait été référé de statuer sur la pétition de M. Bigot professeur de dessin, a soumis la résolution suivante, laquelle après dispense des règles a été adoptée.

Résolu que le conseil de la première municipalité est d'opinion que la compensation qu'accorde cette municipalité à M. Bigot pour les soins qu'il donne aux enfants indigens dans son école de dessin applicable aux arts mécaniques, ne se trouve pas comprise dans les dispositions de l'ordonnance adoptée par ce conseil dans sa séance du 20 août 1838, concernant le personnel et les officiers de la 1re municipalité. Résolu que le maire soit invité à donner à M Bigot le mandat qu'il lui fournissait chaque mois pour la dite compensation.

M. Préval a présenté les résolutions suivantes, lesquelles sur motion devront être imprimées et mises à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

Résolu que le maire soit autorisé à annoncer dans la gazette de la ville qu'il recevra pendant dix jours, des propositions cachetées pour la confection des trottoirs de toute cette partie du faubourg Tremé, située entre le canal Carondelet, et les rues du Canal, Claiborne et Remparts.

Résolu que les dits trottoirs devront être garnis de curb stones, et du pavage nécessaire pour soutenir les dits curb stones ainsi que les dits curb stones soient posés dans le quartier de la ville, et que ces matériaux curb stones et pavage, seront fournis à pied d'œuvre par la première municipalité.

Résolu que les dits trottoirs seront couverts d'un pouce de bitume aux frais des entrepreneurs.

Résolu que le dit ouvrage sera payable aux personnes qui l'entreprendront, en billets de la 1re municipalité payable à un, deux et trois ans.

Résolu que les propriétaires des terrains en face desquels les dits trottoirs seront confectionnés comme il est dit ci-dessus, rembourseront à la première municipalité les deux tiers du prix de l'ouvrage, ainsi que le prescrit l'ordonnance concernant le pavage intitulée, ordonnance [illegible] en billets endossés à la satisfaction du maire payable à huit, seize et vingt quatre mois, aussitôt que l'ouvrage aura été achevé en face de leurs propriétés respectives.

Résolu que les entrepreneurs du dit ouvrage devront fournir au maire un cautionnement à sa satisfaction, de la somme de $10,000, pour garantie de l'exécution du contrat qu'ils passeront avec le maire.

Résolu que des propositions pourront être faites séparément pour la pose du bitume sur les trottoirs et celles des curb stones et du pavage; bien entendu que la pose des curb stones et le pavage ne seront l'objet que d'une seule proposition.

Sur motion de M. Préval, la résolution suivante dont la reconsidération est à l'ordre du jour depuis septembre dernier a été adoptée. Résolu que le maire soit et demeure autorisé à faire payer à M L. Duclos la somme de $250 pour solde de fournitures par lui faites pour l'empoisonnement des chiens.

M. Cruzat après dispense des règles, a présenté une résolution allouant un secours de dix piastres par mois pendant 6 mois à la veuve Collins.

Le substitut suivant présenté par M. Lesseps a été adopté.

Résolu que le trésorier de cette municipalité soit autorisé à payer au membre du comité de charité du 3me district la somme de dix piastres par mois pendant l'espace de six mois, pour en disposer de la manière dont il jugera convenable.

Sur motion le conseil s'est ajourné à lundi prochain 19 du courant, à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme.

D. AUGUSTIN, secrétaire.

ERRATA:

A la 38e ligne de la 2de. colonne de notre feuille d'hier, on nous fait dire "aux effets ENIVRANS d'un climat de feu" au lieu d'ENERVANS, mais cette faute est légère en comparaison de celle qui a été commise vers le milieu de la 3e. colonne. Nous avions écrit:

"Les VUES étroites, mesquines et circonscrites font partout place à des conceptions vastes et étendues, à des PLANS gigantesques &c."

Et l'on nous fait dire:

"Les RUES étroites, mesquines et circonscrites font partout place à des conceptions vastes et étendues, à des PLACES gigantesques &c."

On se demande avec raison ce que c'est que des *rues circonscrites* qui font place à des *places gigantesques*.

Nous avons dû relever ces fautes typographiques attendu que nous avons assez de nos propres sottises, sans qu'on nous en prête qui nous sont étrangères.

DERNIERES DATES.

New York	nov 5	Liverpool	oct 3
Boston	4	Londres	2
Philadelphie	6	Havre	3
Washington	5	Paris	2
Baltimore	6	Bordeaux	sep 21
Charleston	8	Madrid	23
Vera Cruz	sep 29	Cadix	15
Tampico	oct 8	Havane	nov 3
Mexico	sep 27	Houston	nov 2

COMMERCIAL.

HAVANE, 3 nov—Prix du marché—Farine de la N Orléans 18 piastres; do de Santander 14 à 15 50; graisse du Nord 18 à 20; porc 22 à 28; bœuf 12 à 14 50; bœuf fumé de N York et de Boston, 2 à 2 25; morue 4 50 à 5; chandelles de suif 15 à 18; chandelles de blanc 38 à 40; riz 7 50 à 7 75; sucre moitié l'un moitié l'autre 7, 11, 7½ 11½; do Florette 8, 12, 9, 13; b'anc pur 14 à 19; do Florette 12 1⁄2 à 13; quebrado 7 à 7 3⁄4; do Florette 8 1⁄2 à 9; cucurucho 6 à 6 1⁄2. Toutes ces qualités n'éprouvent qu'une faible demande; café 1re. qualité, point, seconde do 9 à 10, faible demande; do 3e. do 7 à 8; triage 4 50 à 6 50, sans demande; cire blanche 7 50 à 8 50; jaune 6 25 à 6 75; bois de Campêche 1 12 1⁄2 à 1 37 1⁄2; salsepareille d'Honduras 26 à 27; cigares 8 à 26.

Change sur Londres 15 à 15 1⁄2 de prime; Paris, 1 à 2 de prime; Espagne 8 à 10; do New York 2 do; N. Orleans, 3 d'escompte: autres ports des Etats Unis au pair; piastres à colonnes 3 à 3 1⁄2; mexicaines 1 pr. cent; doublons mexicains 1 2 de prime.

DECÉDÉ dimanche à 4 heures de l'après midi, Madame *Susannah Lambert*, âgée d'environ 23 ans. Elle laisse un époux et deux enfants pour déplorer sa perte.

AVIS.—Le navire ST. LOUIS, capitaine Watson, venant de Philadelphie, est maintenant en déchargement, à la quatrième rangée au-dessus le Rail Road. Les consignataires sont informés d'avoir à faire prendre leurs marchandises.

N. F. COMLY & Co, No. 97, rue du Camp. 13 nov—a

Le capitaine ou les consignataires du navire Ville de Bordeaux, ne payeront aucune dette contractée par l'équipage. 14 nov H. PALOC & DUFOUR.

AVIS AUX POMPIERS.—Les différentes Compagnies de Pompiers, qui n'ont pas encore envoyé au shérif, une liste authentique de leurs membres, sont requis de le faire immédiatement. 9 nov—6

AVIS—M. COLOMB, Dentiste, étant de retour à la N. Orléans, prévient ses amis, ainsi que les personnes qui ont daigné l'honorer de leur confiance, qu'il a pris un logement très convenable, No. 136, rue Royale, entre St. Louis et Toulouse.

M. Colomb se rendra chez les personnes pour lesquelles ses services seraient requis. 13 nov—10

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Arrivés.

Bateau de remorque Shark, Thomas, de la passe S O, ayant remorqué en rade le navire D [illegible] Ville de Bordeaux. Il est parti le 12 à 3 heures p m, et n'annonce rien en vue en dehors; un navire et une barque sont en rivière, et divers batimens sont au Détour.

Bateau de remorque Hudson, Hewren, du Détour: il annonce au Détour les barques Edinburg, Tinamara et Damarescott, et un brick.

Bateau de remorque Mohican, Eaton, du Fort. Il annonce que la barque Cossack, Freeman, de Philadelphie est en rivière, montant.

Bateau de remorque Porpoise, Davis, du Détour. Il n'annonce rien au Détour.

Navire Crescent, Ball, de New York, parti le 29 octobre.

Navire Jeanett, Lovet, de New York, se rendant à Natchez.

Navire Decalion, Howes, en 17 jours de Boston, au capitaine.

Navire Ville de Bordeaux, Perrault, en 48 jours de Bordeaux.

Navire Chevalier, Kenny, en 49 jours de Liverpool, à S Heath & co

Navire Trenton, Snow, en 16 jours de Boston, au capitaine.

Navire Arkansas, Dennis, en 14 jours de New York, au capitaine.

Navire Alexandria, Turner, en 12 jours d'Alexandrie.

Navire New England, Swasston, en 19 jours de Bath au capitaine.

Barque Tinamara, Wilson, Liverpool, à R J Currell

Barque Edinburg, Bristow, Liverpool, au capitaine.

Barque Damariscotta, Stetson, Londres le 27 sept. au capitaine.

Brick Catherine, Flitner, de Tampa Bay, à G Bedford.

Brick Energy, Shannon, de la Mobile, au capitaine.

Brick Cocheco, Crosby, de Tampa Bay, sur lest, au capitaine.

Brick Raymond, Miller, de Tampa Bay, au capitaine.

Brick Charles P Williams, Marely, d'Apalachicola, au capt

Brick Thomas & Edward, Howest, en 36 jours de Thomaston.

Goelette Gen Wayne, Blackinton, en 28 jours de Thomaston.

Goelette Oicha, Hunter, de Londres, parti le 1 octobre.

Goelette A M Hall, Ardley, de la Mobile, au capitaine.

Goelette Mobile, Randall, d'Apalachicola, au capitaine.

Goelette, Caledonia, Porter, en 8 jours de la Havane, à J Vigner.

Steamer Augusta, Day, de Vicksburg.

Steamer United States, Hill, de St. Louis

Steamer, Gov. Shelby, des bouches de l'Ohio.

Steamer Antelope, Cameron, de St. Louis.

MEMORANDA.

Arrivé d'ici à la Havane, le 1er. courant, brick Trimfante, Gonzales, en 4 jours.

A la Havane, le 3 du courant, pour ce port, barque Hiland, Bacon, partant le 12. Brick Centinela, Loveras, sous peu, brick Vincedor, Garay, do: brick Ivanhoe, Amy, do.

SOCIETE PHILHARMONIQUE.—Tous les membres sont priés d'assister à la séance de ce soir, qui, outre les affaires ordinaires, aura encore pour but l'adoption de quelques mesures pour la célébration de la Ste. Cécile.

14 nov—1 JOS. BARTHET, président.

AVIS—Les soussignés, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse de cette ville, en date du 25 juin 1838, ayant été nommés commissaires pour l'estimation et l'assessment des terrains nécessaires pour ouvrir en droite ligne, la rue du Quartier, depuis la rue St.-Claude, jusqu'à sa jonction avec le chemin du bayou, donnent avis qu'ils ont déposé, ce jour, entre les mains du greffier de la dite Cour de Paroisse, un tableau de la dite estimation, qui sera ouvert à l'inspection de toutes les personnes qui y sont intéressées, lesquelles sont, par le présent avisées que le rapport de la dite estimation et assessment sera présenté à la dite cour, pour être confirmé, le Samedi 22 Décembre 1838; et toute personne dont les droits ou intérêts seront lésés auront le droit de présenter des objections, par écrit, dans les dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, lequel, suivant la loi, doit être inséré pendant vingt jours en anglais et en français, dans deux des gazettes publiées dans cette ville.

Nlle-Orléans, 13 novembre 1838.

J. B. LAMBERT,
A. LEGENDRE,
J. ALLARD.

14 nov—8,3en15j,5en 5j

AVIS AU PUBLIC.

AYANT été indignement calomnié par un individu nommé *Edmond Fauster*, qui, dimanche matin à mon insu, répandait le bruit que j'avais moi-même incendié ma propriété sise rue St. Claude, entre les rues Bayou et Quartier, je prends la liberté de faire connaître le propos de ce misérable que j'ai été contraint de chasser, à cause de l'état d'ivresse dans lequel il se trouvait perpétuellement, se refusent par leur absurdité, attendu que ladite propriété pour laquelle je venais de bourser la somme de $3,500 en réparations, n'était point assurée, et que la perte que j'éprouve s'élève à $12,000 au moins; d'ailleurs j'ai remis aux tribunaux compétens le soin de juger des allégations de cet individu.

Nlle-Orléans, le 14 Novembre 1838. G. LOMEL 14 nov—2

EN débarquement du navire le Vaillant, venant de Bordeaux

52 barriques vin rouge Haut Brion la Mission,

61 do do de Queries, reçus par l'au très navires,

140 barriques vin rouge de Medoc,

70 demi barriques vin blanc Sauterne et Barsac,

600 caisses vin rouge Haut Brion la Mission,

100 do do Medoc et Barsac blanc, à vendre par

14 nov—1 A. & Z. CAVELIER.

50,000 SANGSUES.—Reçues par les navires Ville de Paris et autres, des sangsues de premier choix, et de toutes grosseurs, à vendre de $12 à 25 cts. au dépôt rue du Quartier, No. 26, entre Conti et la Levée. 14 nov—1an

AVENDRE—3 pipes et 6 boucauts whiskey, bonne qualité supérieure, quelques barriques bierre de Londres forte et liqueurs de Burton, de E. J. aussi, bierre pâle, do. un choix de vieux vins de Porto, Sherry et Madère, de E. J.

HOLT & ARROWSMITH, 14 nov—5 3 p a Rue du Canal, 22, Maison Musson

AVENDRE—barillets peinture verte pour navires, 26 do. saleene do.

HOLT & ARROWSMITH, 14 nov—4 3 p a 22, Rue Royale, Maison Musson

COQUILLAGES DE MER TRES RARES.—Le soussigné a reçu en consignation environ 1200 jolis coquillages très rares venant du sud de la république de la côte de Patagonie, et des îles de la S. cote, qu'il offre à vendre. On peut voir les échantillons en s'adressant au No. 290 Vieille Levée, ou chez quelques portes plus loin que l'Hôtel des Mousquetaires. 14 nov—6 J. HERRIMAN.

ESCLAVES A LOUER—Un bon nègre de confiance, qui a été employé pour les travaux d'un magasin durant plusieurs années et qui est en outre excellent domestique de maison.

Aussi Trois négresses esclaves, dont une bonne cuisinière, et les deux autres domestiques de maison. S'adresser au bureau de l'Abeille. 14 nov 3

ESCLAVES DE VALEUR A VENDRE—Une jeune esclave de 19 ans, parlant anglais et français, bonne servante de maison, cuisinière, passable, et un peu blanchisseuse et repasseuse, elle est très fidèle. Un jeune esclave depuis cinq ans dans le pays, âgé de 19 ans, ayant d'excellentes dispositions, honnête et actuellement employé comme domestique de maison. Ces esclaves sont pleinement garantis. Pour plus amples informations, s'adresser au No. 17, rue du Commerce 14 nov—d

TIRAGE DE LA GRANDE LOTERIE D'ETAT.—Classe No. 51.

75, 7, 59, 74, 21, 29, 41, 5, 25, 62, 30, 40.

Sont les numéros sortis dans le tirage de Mardi.

TIRAGE AUJOURD'HUI

UN GROS LOT DE

15000 PIASTRES.

17 BILLETS, SEULEMENT $6. £1

GRANDE LOTERIE D'ETAT.

Classe No. 52

Autorisée par la Legislature de l'Etat

Devant être tirée Jeudi 15 novembre 1838, à 5 heures P. M., au Merchants' Exchange

S DAVIS & Co.—Directeurs

75 Numéros ballottés—12 sortant.

PROGRAMME:

1	Lot de	$15,000	$15,000
1	"	4,000	4000
1	"	2,500	2500
1	"	2,000	2000
1	"	1,500	1500
10	"	1,000	10000
10	"	500	5000
10	"	300	3000
10	"	250	2500
12	"	150	1800
15	"	120	1800
148	"	100	14800
63	"	50	3150
63	"	40	2520
63	"	30	1890
63	"	20	1260
126	"	15	1890
3780	"	10	37800
23436	"	5	117180

27814 Lots s'élevant à $229590

Billets entiers, $5 —Moitiés 2 50—Quarts 1 25

Paquets de 25 billets pour $125, garantis devoir tirer au moins $60.

Paquets de 25 demi billets, pour $62 50, garantis devoir tirer au moins $30

Paquets de 25 quarts de billets, pour $31 25, garantis devoir tirer au moins $15.—Pour paquets ou simples billets, s'adresser au Bureau des Directeurs, rue de Chartres No. 16 14 nov—2

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nelle-Orléans.—Je certifie par le présent que le 30 juillet 1835, jugement a été entré en cette Cour, dans le procès de Anne Cécile Fouque contre Jh. M. Fernandez, son mari, dans les mots et les chiffres suivans, savoir—No. 8359—Anne Cécile Fouque contre Jh. M. Fernandez, son mari.

Décret—Il est en conséquence ordonné, adjugé et décrété, qu'une séparation de biens ait lieu entre Anne Cécile Fouque et son dit mari, Jh. M. Fernandez; que la dite plaignante recouvre de son dit mari la somme de quatre cents piastres par lui reçue pour elle, qui sera payée de préférence sur les biens de son mari; et finalement que le défendeur paye les frais du procès.

Nouvelle-Orléans, 12 novembre 1835.

(Signé) CHARLES MAURIAN, juge

Jugement enrégistré au docket C., page 119.

En témoignage de quoi, j'ai signé de ma main et apposé le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce 8 novembre de l'année de notre Seigneur 1838, et la 63e. année de l'indépendance des Etats-Unis. LOUIS R. COURTIN, Député-Greffier.

14 nov—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—*Yves Durer, alias Le Guste contre ses créanciers*. Sur lecture et enregistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la Cour que toutes les personnes et intéressés aient à déduire sous dix jours de la date du présent ordre, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution ne serait pas homologué, et les fonds distribués en conséquence, et le syndic déchargé de toutes responsabilités.

Extrait des minutes, Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, ce 13 novembre 1838. ARM. GUYOL, Député greffier.

14 nov—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—*J. B. Allen contre ses créanciers*.—Sur lecture et enregistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la Cour, que toutes personnes et intéressés déduisent sous dix jours de la date de cet ordre, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution ne serait pas homologué, les fonds distribués en conséquence, et le syndic déchargé de toutes responsabilités.

Extrait des minutes, Bureau du Greffier, Nelle-Orléans, 13 novembre 1838. ARM. GUYOL, Député greffier.

14 nov—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er. District Judiciaire—Mardi le 13 novembre 1838—Présent l'honorable A. M. Buchanan, Juge—J. B. Bryan vs. ses créanciers et les créanciers de J.P. Bryan & Co—Sur motion de Frederic Buisson, ex-shérif et syndic des créanciers des insolvables, sur enregistrement d'un tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la Cour, que les créanciers des dits insolvables et autres personnes qui y sont intéressées, déduisent les raisons, si elles en ont aucunes, dans dix jours qui suivront la publication de cet avis, pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué et confirmé, les fonds distribués et le syndic finalement déchargé de toute responsabilité ultérieure.

Extrait des minutes.

(Signé) GEO. W. LEWIS, Député Greffier.

14 nov—3 en 10 j.

FARINE FRAICHE SUPERFINE—300 barils, à vendre 13 nov JOSEPH LANDIS & Co.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi 15.

BAL DU NORD.

Drame Vaudeville en deux actes.

FROSINE OU LA DERNIERE VENUE,

Vaudeville en 1 acte.

Melle Eugénie remplira 6 rôles différens.

LA VISITE A BEDLAM,

ou

LA MAISON DES FOUS,

Vaudeville en 1 acte.

On commencera à 6 1⁄2 heures précises.

A LOUER—Deux bureaux ou tout le haut du magasin No 29, Vieille Levée, entre les rues Bienville et Douane. S'adresser sur les lieux. 14 nov—3

BUREAU DE LA COMPAGNIE du chemin de fer de Nashville et de la Nouvelle-Orléans—Nouvelle Orléans le 14 novembre 1838—Traites sur New York, à vendre en sommes convenables aux acheteurs à UN POUR CENT de prime.

14 nov—1 JAMES H. CALDWELL, Président.

MELASSE—118 Barils nouvelle mélasse, en débarquement du sloop Jackson, en face de la rue Conti, à vendre par VILLATTE & LEBLANC 14 nov 56, Vieille Levée.

REÇU par le Salem venant du Havre.—46 caisses liqueurs assorties de Guelaud frère de Paris.

14 nov LOREILHE & VALETON, No. 33, rue Royale.

DOUBLONS américains, à vendre par 14 nov R. GRONING & Co.

CAFE DE LA HAVANE ET CIGARRES—70 sacs café, et 100 milliers cigarres, en débarquement du brick Caledonia, à vendre par 14 nov R. GRONING & Co.

CARTES A JOUER—De toutes les qualités, à vendre à aussi bon marché qu'on pourra se les procurer en ville, à la librairie de la Nvelle-Orléans, de 14 nov NORMAN, STEEL & Co.

LIBRAIRIE—Un assortiment complet de Papiers, Livres, etc., de qualités supérieures, aux prix accommodans, *comme de coutume*, en vente à la librairie de NORMAN, STEEL & Co, 14 nov 12, rue Bienville.

DRAYS—17 drays, en débarquement du navire St. Louis, 4me rangée, au-dessus du rail-road, à vendre par N. F. COMLY & Co. 14 nov—4 97, rue du Camp.

RAISINS—75 caisses et 150 demi-caisses beaux raisins en grappes, en magasin et à vendre par 14 nov N. F. COMLY & Co, 97, rue du Camp.

CIGARES DE PRINCIPES—50,000 cigares de Principes, à vendre par N. F. COMLY & Co, 14 nov 97, rue du Camp.

CHARBON ANTHRACITE—100 boucauts charbon de Lehigh, en débarquement du navire St. Louis, 4me rangée au-dessus du rail-road, à vendre par N. F. COMLY & Co, 14 nov No. 97, rue du Camp.

TRAITE sur New-York, à vendre par VAN WYCK & Co. 14 nov—a No. 35, rue du Camp.

CLOUX—100 barils cloux de grandeurs assorties, à vendre par VAN WYCK & Co. 14 nov—a 35, rue du Camp.

THE—200 caisses thé de 10 livres chaque, 30 do de 12 livres, impérial, à vendre par 14 nov—a VAN WYCK & Co., 35 Camp.

RAISINS—300 caisses raisins frais, à vendre par 14 nov—a VAN WYCK & Co., 35, Camp.

VIN supérieur de Porto et de Sherry, en caisses et à vendre par VAN WYCK & Co. 14 nov—a 35, rue du Camp.

BOTTES ST. BRODEQUINS.—55 Colis reçus par le navire Deucalion, de Boston, et à vendre par 14 nov FROST & Co. No 8, rue de Douane.

POISSONS SALES—100 barils harengs en saumure reçus et à vendre par ED. SPRAGUE, 14 nov 22, rue de la Douane.

SAVON—300 caisses savon extra No. 1, de Boston, en magasin et à vendre par GEO. E. COOLIDGE, 14 nov No. 56, rue Gravier.

MAQUEREAUX—50 barils Maquereaux No. 3, en magasin et à vendre par GEO. E. COOLIDGE, 14 nov No. 56, rue Gravier.

HUILE—5000 gallons huile de baleine, pressée en hiver, 2000 do huile raffinée de baleine, en débarquement et en magasin, à vendre par GEO. E. COOLIDGE, 14 nov No. 56, rue Gravier.

HUILE—3000 gallons huile de baleine épurée, à vendre par E. & J. ANDREWS, 14 nov 34, rue Gravier.

BEURRE—10 frequins Beurre de Goshen, en débarquement et à vendre par E. & J. ANDREWS, 14 nov 34, rue Gravier.

TOILE A DRAPS—30 balles Toile à draps, grise, de 4⁄4, à vendre par E. & J. ANDREWS, 14 nov 34, rue Gravier.

POMMES DE TERRE—50 barils patates d'Irlande, en débarquement, et à vendre par E. & J. ANDREWS, 14 nov 34, rue Gravier.

1000 RAMES papier à envelopper, de différentes qualités, reçus par le Normande et à vendre par FROST & Co, 14 nov No. 8, rue de la Douane.

BRODEQUINS D'ENFANTS DE RUSSET—20 caisses à vendre par FROST & Co, 14 nov No. 8, rue de la Douane.

PAPIER—500 rames papier à envelopper, en magasin, et à vendre par ED. SPRAGUE, 14 nov No. 22, rue de la Douane.

MORUE—300 caisses, reçues en magasin, et à vendre par ED. SPRAGUE, 14 nov No. 22, rue de la Douane.

BLANC DE BALEINE—300 caisses blanc de baleine de New Bedford, et de Nantuket, reçus et à vendre par ED. SPRAGUE, 14 nov No. 22, rue de la Douane.

CHANDELLES DE SUIF—50 caisses chandelles de grandeurs assorties, en débarquement du navire Chesbrough, et à vendre par ED. SPRAGUE, 14 nov No. 22, rue de la Douane.

SAVON—500 caisses savon de Boston, en magasin, et à vendre par ED. SPRAGUE, 14 nov No. 22, rue de la Douane.

PATATES—200 paniers patates en bon ordre, en débarquement du navire Rochester du Havre, et à vendre par LEVI H. GALE, 14 nov 93, rue de la Commune.

CORDES d'emballage du Kentucky—421 rouleaux cordes, en débarquement du steamer United States et à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER, 14 nov 57, rue des Magasins.

TOILE d'emballage du Kentuchy—504 pièces toile d'emballage d'une marque supérieure, en débarquement du steamer United States et à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER, 14 nov 57, rue des Magasins.

FARINE—150 barils farine superfine, en débarquement du steamer United States et à vendre 14 nov R. GRONING & Co.

LES agens en cette ville, de la maison de Gamble et Manah, sont invités de se rendre au No. 22, rue Bienville pour recevoir un lot de marchandises venu de Baltimore, par la barque Mary.

GEORGE BEDFORD, 14 nov 22, rue Bienville.

TOILE et cordes d'emballage—300 pièces toile d'emballage de 1re qualité, 300 rouleaux cordes do, à vendre par G. LEGENDRE, 14 nov 13, rue Bienville.

RIZ—100 tierçons riz de nouvelle récolte de la Caroline du Nord, à vendre par G. LEGENDRE, 14 nov 13, rue Bienville.

AVENDRE par le soussigné, et récemment reçu de New York, eau de vie du Nord, 1re preuve, genièvre do, rum do, beurre de Goshen do, amidon, de la marque de Colgate G. LEGENDRE, 14 nov 13, rue Bienville.

PORC MESS, MOUX—50 barils porc mess, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG 14 nov

TABAC—30 caisses tabac manufacturé, du Missouri, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG 14 nov

AVENDRE par les soussignés,

1200 sacs café vert et triage de la Havane

700 caisses sucre blanc et brun do

300 milliers cigares assortis

140 caisses citrons de Malaga

15 barils vin vieux de Catalogne

150 livres safran espagnol.

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co. 14 nov 27, rue Toulouse.

EAU DE COLOGNE, capsules &c.—Reçu par le paquebot Louisa, un assortiment d'eau de cologne allemande et autres, capsules, encre rouge et noire, en petites bouteilles; cuirs à rasoirs, d'Emerson, dés en argent et argentés, cartes à jouer à dos marbrés, à étoiles et blanches, huile de Macassar, vinaigre rouge pour théâtres, colliers en cire et imitation perle, de grosseurs assorties, savon de Fancy; or fin, à filagramme et épinglettes en paillées; pierres; bagues fines en or, à vendre à bon marché, par POLLARD & GREEN, 14 nov 29, rue de Chartres.

A VENDRE par les soussignés, en débarquement du navire Ville de Bordeaux:

400 barriques de vin rouge de diverses qualités,

132 demi do vin blanc Sauterne et Barsac,

2000 caisses vin rouge de diverses qualités,

100 caisses vin blanc en demi bouteilles,

50 caisses fruits au sirop, de Colin,

10 caisses conserves alimentaires, petits pois, pâtés truffes &c,

31 caisses sardines à l'huile,

600 paniers anisette,

70 futailles eau de vie 3e et 4e preuve, J. Dupuy,

50 caisses abricots à l'eau de vie,

50 caisses prunes do

50 paniers bouteilles vides,

50 caisses vins château margaux en bouteilles et demi bouteilles,

32 caisses gruau Larose en demi bouteilles,

30 milliers bouchons,

50 paniers champagne marque Chanoine Frères,

126 caisses vermicelli jaune et blanc,

42 do macaroni,

6 do champignons secs,

50 do caisses fruits au vinaigre,

25 paniers d'huile d'olive,

50 caisses fruits à l'eau de vie,

20 do do en grands bocaux capsulés,

25 caisses cerises à l'eau de vie,

27 barils vinaigre blanc.

En débarquement du navire Zampa:

50 paniers guignols d'Angers, en bouteilles,

50 do do en demi bouteilles,

En débarquement du navire Gen. Foy;

100 caisses vin St Julien, bonne qualité,

12 caisses vin Margaux.

14 nov H. PALOC & DUFOUR.

AVIS SUR LES TERRES PUBLIQUES.—Bureau Terrier du District Sud-Est de la Louisiane—Le public est informé qu'en vertu d'une proclamation du Président des Etats-Unis, sous la date du 19 juillet 1838, il sera, par les officiers du Bureau Terrier à la Nouvelle-Orléans, et à la Bourse des Marchands dans la dite ville, rue Royale entre Douane et Canal, procédé à deux ventes à l'encan de terres publiques, situées dans l'étendue de ce district.

Chaque vente durera deux semaines (à moins que les terres y comprises ne soient toutes vendues dans un moindre espace de temps). La première vente commencera le lundi 3 de Décembre 1838, et la seconde, le lundi, 17 de Décembre 1838. Les heures de vente seront depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

Il est digne de remarque, que parmi les terres ainsi offertes, des sections immenses se trouvent situées immédiatement sur les bayous Lafourche, Terrebonne, Caillou, le fleuve Mississipi, de même que sur les affluents de ces grands cours d'eau, offrant aussi de rapides et grands avantages de communication faciles avec les ports avoisinants.

B. Z. CANONGE, Régistrar. R. M. CARTER, Receveur. 13 nov—1m

100 Caisses conserves alimentaires de Colin, reçues par le navire Zampa, des Nantes, assorties comme suit:

10 caisses, contenant des pâtés de foie d'oie de Strasbourg, andouillettes truffées, cervelas, très fins purées.

20 caisses, contenant des sardines en boîte et demi boîte etc.

50 caisses, de douze bouteilles chaque, contenant des prunes reine Claude, groseilles, et autres, fruits confits en cerises, abricots etc.

20 caisses de fraise dans leur jus.

100 fromages [illegible] à vendre par E. LATAPIE, 13 nov—6 40, Vieille Levée.

COUR DE DISTRICT.—No. 15491.—Brown Brothers & Co. vs. F. R. Southmayd & Co.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Lundi 26 novembre courant, à une heure de relevée.

Les six billets suivant. Chacun d'eux ayant été dûment protesté et portant intérêt à huit pour cent par an de la date du protêt. savoir:

1o Un billet daté du deux avril 1836, payable à douze mois de date, tiré par J. W. Finley à l'ordre et endossé par F. R. Southmayd & Co. pour la somme de cinq cent trente deux piastres et quatre vingt dix cents.

2o Un billet daté du vingt et un avril 1836, payable à douze mois de date, tiré par Hiram Fowler à l'ordre et endossé par F. R. Southmayd & Co., pour la somme de six cent soixante seize piastres et cinquante trois cents.

3o Un billet daté du seize janvier 1836, payable à douze mois de date, tiré par Wm. W. Thompson à l'ordre et endossé par F. R. Southmayd & Co. pour la somme de trois cent onze piastres soixante treize cents.

4o Un billet daté du treize février 1836, payable à douze mois de date tiré par Gordon et Swearingen, à l'ordre et endossé par F. R. Southmayd & Co pour la somme de trois cent sept piastres soixante seize cents.

5o Un billet daté du dix neuf février 1836, payable à dix mois de date, tiré par J. H. Wood, à l'ordre et endossé par F. R. Southmayd & Co., pour la somme de sept cent quatre vingt treize piastres et vingt trois cents.

6o Un billet daté du cinq février 1836, payable à douze mois de date, tiré par A. M. Caldwell à l'ordre et endossé par F. R. Southmayd & Co., pour la somme de quatre cent treize piastres et soixante huit cents, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

14 nov C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT.—No. 16739.—Turner & Woodruff contre Rufus Edwards.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Mardi, le dix-huit décembre prochain, à une heure de relevée.

Le bateau à vapeur Brian Boroihme, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

14 nov C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Henry Pemberton vs. Henry P. Coolidge.—No. 15766.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mardi le dix-huit décembre prochain, à une heure de relevée,

UN LOT DE TERRE situé au faubourg Marigny, au-dessous de cette ville, designé comme No. trois, sur un plan fait par J. Pilié, voyer de la ville, daté du vingt-quatre octobre 1834, annexé à un acte de vente passé pardevant H. Pedesclaux, notaire, daté du dix-neuf janvier 1835, lequel lot se trouve à l'encoignure des rues Casa-Calvo et Enghein et mesure cinquante et un pieds neuf pouces quatre lignes, face à la rue Casa-Calvo, sur la ligne qui le sépare du No. deux, quatre-vingt-seize pieds, sur la ligne qui le sépare du Nord ouest, cent un pieds cinq pouces trois lignes face à la rue d'Enghein et dix-huit pieds onze pouces quatre lignes dans le fond sur la ligne qui le sépare du No. un, ensemble avec toutes les améliorations et dépendances qui lui appartiennent,—saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

14 nov C. F. HOZEY, Shérif.

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION DE CHARLES GRAVIER.—Vente par le Régister des Testaments.—Le lundi, dix-sept décembre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 12 novembre 1838, il sera offert en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Charles Gravier, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. UN LOT DE TERRE situé au faubourg Marigny, faisant partie du terrain No. 943, du plan du dit faubourg, ayant mesure française 30 pieds de face à la rue du Craps, entre les rues de l'Union et des Français, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions: La somme de $1117 avec 5 pour cent l'an du 20 mars dernier et $2 50 cents frais de protêt, payables comptant, la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale sur la propriété; lesquels billets porteront dix pour cent d'intérêt, s'ils n'étaient ponctuellement payés à leur échéance.

TROIS PORTIONS DE TERRE à Mandeville, dans la paroisse St. Tammany (en bloc) figurés au plan de la continuation de Mandeville, fait par Le Bringier, arpenteur général, le 2 juillet 1834, et déposé en l'étude de Felix de Armas, notaire public, la première desquelles portions de terre est bornée par le lac Pontchartrain, et les rues Laurel, Monroe et Decatur, et est composée des lots Nos. 20 à 42 inclusivement, la seconde est bornée par les rues Laurel, Monroe et Vanderville et l'avenue des Florides, et est composée des lots Nos. 43 à 53 inclusivement; et la troisième est bornée par les rues des Florides. Decatur Monroe et Valdreuille et contient les lots Nos. 53 à 57 inclusivement.

Conditions $1666 66, avec 5 pour cent d'intérêt du 4 mars dernier et $3 frais de protêt payables comptant, et la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale.

2o. DIX AUTRES PORTIONS OU LOTS DE TERRE situés à Mandeville, dans la paroisse St. Tammany (aussi en bloc) et figurés sur le plan de la continuation de Mandeville, fait par Louis Bringier le 2 juillet 1834, déposé en l'étude de Felix de Armas, notaire public, savoir:

Cinq lots désignés par les Nos. 24 à 28 inclusivement, attenant les uns aux autres et compris entre les rues Monroe, Decatur et Cambronne et le chemin public, à soixante pieds de large faisant face au lac—une partie de la surface des ces lots de terre est comprise dans un grand ravin figuré au dit plan et est couverte par les eaux de ce ravin—et cinq autres lots, désignés par les Nos. 58 à 62 inclusivement, attenant les uns aux autres, et compris entre les rues Decatur, Cambronne, Monroe et Florides, ayant chacun 180 pieds de face aux rues Monroe et Florides, et 2050 pieds de profondeur.

Conditions pour ces dix lots—$2000 comptant avec 5 pour cent d'intérêt sur $1000 du 4 décembre 1837 et le même intérêt sur pareille somme de $1000 à partir du 4 décembre prochain, $3 frais de protêt, et la balance à un et deux ans, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale; lesquels billets, s'ils ne sont pas ponctuellement payés à leur échéance, porteront intérêt à dix pour cent du jour de leur échéance.

W. F. C. DUPLESSIS, Register.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant Louis T. Caire, notaire public.

14 novembre

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENT.—Succession de Abadie—Jeudi le quinze novembre 1838, à 3 heures de l'après midi, rue du Bayou vis-à-vis la rue Rousseau, en vertu d'un ordre de la cour des preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, de Gertrude Patin veuve de Pierre Abadie les effets mobiliers dépendants de sa succession, consistant en vaches laitières et meubles de maison.

14 nov W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.

SUCCESSION SHARP.—Vente par le Régister des Testaments.—Le Mardi, dix-huit décembre 1838, à midi, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu le 3 et signé le 9 novembre 1838, il sera offert en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, à la folle enchère de Louis Joseph Pilié, et pour compte de la succession de feu Nicholas Sharp, une négresse esclave nommée NANCY, âgée d'environ trente ans.

Conditions—Un tiers comptant, et le reste à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur ladite esclave jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant Horatio Davis, not. pub. 14 nov

SUCCESSION DE LOUIS COUSSY h. c. l.—Vente par le Régister des Testaments.—Le lundi, 17 décembre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du douze novembre 1838, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, pour compte de la susdite succession, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o Un lot de terre situé dans la ville de Milneburg sur le lac Pontchartrain, en petite paroisse, désigné par le No 3 ilet 161 sur le plan fait par Bringier le 16 mai 1832, déposé chez Pollock, notaire, ayant le dit terrain mesure française 63 pieds 5 pouces de face à la rue Colombia sur 120 pieds de profondeur.

2o. Et seize lots de terre au faubourg Darcantel, désignés par les Nos. 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, formant l'ilet No. 57; les lots Nos. 16, 17, 18 de l'ilet No. Trois, et le lot No. 17 de l'ilet No. 32, suivant le plan dressé par Allou d'Hémécourt le 2 mai 1832, et déposé chez Pollock, notaire public.

Conditions: Pour la propriété premièrement décrite 150 piastres intérêt et frais payables comptant, et le reste à 6 mois de crédit, et pour les propriétés secondement décrites 700 piastres intérêts et frais payables comptant et la balance à 6 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant Théodore Seghers, notaire public. 14 nov

SUCCESSION BOLLIOLE.—Vente par le Régister des Testaments—Samedi, 15 décembre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du douze novembre 1838, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royal, à l'effet d'opérer un partage, les esclaves et biens fonds ci-après décrits, dépendant de la succession de feu Gustave Dolliole f c l—Savoir:

ESCLAVES

Une négresse africaine nommée ROSE, âgée de 50 ans.

Une négresse nommée SILVIE, âgée d'environ 30 ans, avec ses deux enfants, savoir: MAGDELAINE de trois ans, et l'autre une enfant femelle, d'environ 5 mois, toutes les deux créoles.

BIENS FONDS.

1o. UN TERRAIN situé au faubourg Tremé, dans l'ilet compris entre les rues St-Philippe, des Remparts, St Claude et des Ursulines, ayant mesure française quarante pieds de face à la rue St-Philippe sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété présentement ou ci-devant appartenant à Jn. La Dolliole, et de l'autre côté par la propriété présentement ou ci-devant appartenant à Achille Rivarde, ensemble la maison principale, bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent.

2o UN TERRAIN situé en cette ville, dans l'ilet compris entre les rues St-Philippe, Bourgogne, Dauphine et des Ursulines, ayant mesure française, trente pieds de face à la rue St-Philippe, sur quatre vingt dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble la maison principale, bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent, borné d'un côté par la propriété de François Auguste et de l'autre par celle de Jn. La Dolliole

3o. UN TERRAIN situé en cette ville, dans l'ilet ci-dessus décrit, ayant mesure française, vingt cinq pieds de face à la rue St Philippe sur soixante pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec la maison principale, autres bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, borné d'un côté par une propriété de Jn. La Dolliole et de l'autre côté par une propriété appartenant au mineur.

CONDITIONS—Un quart comptant, et le reste à six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque et divisés par coupons à la convenance des héritiers; lesquels billets porteront intérêt à raison de dix pour cent l'an, s'ils n'étaient payés à leur échéance, sans pour cela accorder aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant C. Pollack, notaire public. 13 novembre

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Marie Justine Cirnaire décédée veuve de Bernard Couvent—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Henry Fletcher, h. c. l. exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la Cour.

13 nov W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages de France un assortiment de marchandises de goût, qu'ils offrent en vente.

DUTHIL & FAISANS, 6 nov—1m 133, rue Royale.

LE DOCTEUR FIUSSAN a transporté son domicile du No. 78 rue St. Pierre au No. 100 de la même rue, coupe Dauphine et Bourgogne. 6 nov—6

POUR ST. LOUIS, ALTON, et tous les ports intermédiaires—Le steamer fin marcheur UNITED STATES, capitaine J. B. Hill, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira pour les ports ci-dessus, dimanche 17 courant, à 10 heures A. M. Pour fret de la balance, ou passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à bord vis à vis la rue Gravier ou à BOGERT & HAWTHORN, 14 nov 63, rue Gravier.

PREMIER BATEAU POUR ST LOUIS & ALTON.—Le steamer PLATTE, solidement construit, commandé par le capitaine L. Hurm, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, et allant à bord, partira jeudi 15 du courant, pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord, au haut de la rue de la Commune, ou à

GODFREY, LAWRIE & SMALL, No. 28, Vieille Levée.

P. S. Le PLATTE prendra du fret pour White River, Helena, Memphis, Randolph, Mills Point, et tous les ports intermédiaires. 14 nov

POUR VICKSBURG, RODNEY, *Grand-Gulf, Natchez*, et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur bien connu SOUTHERNER, capitaine Barrett, partira comme il est dit ci-dessus, Vendredi prochain, 16 courant, à 4 heures de l'après-midi. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à SMITH & VOORHEES, 13 nov 35, rue du Camp.

A VENDRE—Le bateau à vapeur CHICKASAW, tel qu'il se trouve de l'autre côté du fleuve; il est en bon état pour faire toute espèce de voyage, ayant subi l'inspection requise par la dernière loi du Congrès de 1838, relative aux bateaux à vapeur. Son inventaire, qui est plein, peut-être examiné en s'adressant au capt. Pauling, à bord. Si ce bateau n'est pas vendu à l'amiable avant le 1er. décembre, il sera mis à l'enchère publique, afin de clore une société.

Pour les conditions, s'adresser au capitaine Pauling, à bord, ou à Charles P. Johnson, No. 76, Vieille Levée, entre les rues St. Louis et Toulouse 10 nov—6.

POUR LA MOBILE.—Le steamer GIRAFFE, paquebot régulier, capitaine Swiler, partira du bout du chemin du Rail Road tous les *jeudis* et *samedis*, à l'arrivée des chars de midi, et à son retour, il partira de la Mobile tous les *mardis* et *vendredis*. Pour passage, s'adresser à bord, au capitaine SWILER.

P. S. Toutes les fois que le nombre de passagers sera suffisant, la *Giraffe* s'arrêtera aux ports intermédiaires, pourvu que le capitaine Swiler en soit préalablement informé. 7 nov—3

POUR PHILADELPHIE.—Le navire ST. LOUIS, paquebot régulier, classé A1, capitaine Wm. Watson, maintenant en déchargement, sera prêt à recevoir son chargement dans quelques jours. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à N. F. COMLY & Co. 14 nov No. 97, rue du Camp.

POUR GALVESTON, Texas—La goélette HENRY, fine voilière, et ne tirant que très peu d'eau, commandée par le capitaine Longis, étant tous les jours attendue, et ayant une partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à GEORGE BEDFORD, 14 nov 22, rue Bienville.

POUR ALEXANDIE, D. C.—La goëlette RICHARD TAYLOR, fine voilière capitaine Crocker, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 14 nov 65, rue du Camp.

DEMANDE—Une goëlette du port de 100 boucauts de sucre, pour aller à la Mobile S'adresser à LEVI H. GALE, 14 nov 93, rue de la Commune.

ON demande un petit batiment pouvant porter de 100 à 150 boucauts de sucre, et ne tirant pas plus de huit pieds d'eau, chargé, s'adresser à KOHN, DARON & Co. 14 nov 28, rue de la Douane.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier, classé A1, MATTACASSETT, capitaine Sprague, a besoin de 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt desquelles ou pour passage, s'adresser à LEVI H GALE, 14 nov 93, rue de la Commune.

POUR PORTSMOUTH—Le navire, classé A 1, CONSTELLATION, capitaine Houdkitt, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, peut prendre l'équivalent de 100 balles de coton; pour fret desquelles, ou passage, s'adresser à GEORGE BEDFORD, 13 nov 22, rue Bienville.

POUR PHILADELPHIE—Ligne Hand—Devant partir mercredi, 14 du courant—La barque paquebot JOSEPHINE, capitaine Johnson, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira le jour susdit. Pour passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord en face du marché aux légumes ou à JAMES D. DENEGRE, 13 nov 16, rue de la Douane.

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Hand.—Le brick paquebot régulier SWAN, capitaine Snell, partira sous peu, de manière à arriver avant l'interruption de la navigation par les glaces. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, pourqu'en face du Marché aux Légumes, ou à JAMES D. DENEGRE, 13 nov 16, rue de la Douane.

POUR BOSTON—Le navire fin voilier classé A 1, LAGODA, capitaine Freeman, ayant une partie de son chargement engagée, est en charge au bout de la rue Suzette. Pour frêt ou passage, s'adresser à J. W. STILLWELL & Co., 52, rue de la Commune ou à GEORGE BEDFORD, 13 nov 22, rue Bienville

POUR PHILADELPHIE—Devant partir samedi prochain—La goëlette neuve, chevillée en cuivre, GLOBE, capt. Cathell, ayant les deux tiers de son chargement engagés, et allant à bord, partira comme il est dit ci-dessus Pour l'équivalent de 50 balles de coton, ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à J. H. ASBRIDGE, 13 nov 65, rue de la Commune.

Modes et Nouveautés.

MISE EN VENTE AUJOURD'HUI chez H. Gaillardet (encoignure Royale et Orléans) les articles suivans:

Manteaux pour dames et pour enfans; châles de tout genre; châles-pelerines en satin et en velours; habits d'enfans, dentelles noires et blanches; crêpes de chine et colliers; cravates les plus nouvelles; entredeux de batiste, jaconat et mousseline; mouchoirs brodés, tablettes, robes et peignoirs très riches; robes de bal; assortiment rare de bijouterie; caves à odeur, et tabletterie d'écaille, brosses; peignes de buffle et d'écaille, brosses à cheveux, pots en argent de théâtre; lithographies, vannerie de toute espèce, cartons à gaz et bureaux; et bureaux de bois; chemises et théières, roses; tables; épingles, fines, etc.; robes de chambre et assortiments en marquises pour hommes.

En attendant, un assortiment beaucoup plus considérable par les prochains arrivages, et qui sera annoncé aussitôt après débarquement.

12 nov—8

LEGION DE LA LOUISIANE.—Nouvelle Orléans, 15 octobre 1838.—Conformément à la loi la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira dimanche 25 novembre, à 10 heures précises du matin, sur la place d'Armes, pour une revue d'inspection.

Les commandans des compagnies, devront remettre à l'inspecteur de brigade un contrôle exact du nombre d'officiers et soldats de leur compagnie présents à la revue.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la Légion. D. AUGUSTIN, 17 oct Aide de Camp

GARDES D'ORLEANS, ATTENTION!!!

Vous êtes prévenus que les exercices du soir auront lieu à l'avenir les Mercredi et Samedi de chaque semaine, à la galerie de l'Hôtel de Ville, depuis 6 jusqu'à 8 heures du soir.

Les membres sont requis d'être ponctuels attendu qu'on mettra en vigueur les résolutions concernant l'exercice du fusil.

Par ordre du comité.

1 nov—9 A. BARBEROT, secrétaire.

TARIF DES DROITS DES ETATS-UNIS, *En français*.

DEPUIS quelques mois les soussignés ont été employés à composer, et seront bientôt prêts à livrer à l'impression, un *Tarif complet des Droits de Douane dans les Etats-Unis*, en français, lequel donnera tous les renseignemens nécessaires aux négocians, importeurs et autres, sur le taux des droits sur les marchandises, sur les réductions biannuelles des droits jusqu'en 1842, et le taux des droits subséquens sur les débentures, primes, restrictions d'exportation, bons, crédits, escomptes, valeur des monnaies étrangères conformément aux lois, sur les tares, &c, &c., accompagné de notes explicatives.

Cet ouvrage a été préparé avec le plus grand soin et fait d'après les lois du Congrès et les décisions de la Trésorerie, y inclus les derniers règlemens importants sur les soieries, modes, lainages, &c.

La publication de cet Tarif est momentanément retardée, parceque les soussignés attendent du département de la Trésorerie des renseignements supplémentaires sur les dernières décisions, et sur d'autres points importants dont ils désirent augmenter leur ouvrage.

Ils prennent ce moyen pour donner connaissance au public de l'ouvrage qu'ils espèrent pouvoir bientôt lui présenter.

P. M. OZANNE, calculateur de la Douane.
L. DE LETRA, député contrôleur de la Douane.

C'est avec plaisir que les soussignés déclarent que l'on pourra ajouter foi à l'exactitude du Tarif que les officiers ci-nommés se proposent de publier, comme donnant tous les renseignements relatifs aux droits de Douane, ces Messieurs étant calculateurs des droits à la Douane. J. W. BREEDLOVE, Collecteur de la Douane. H. D. PEIRE, 10 nov—6 Contrôleur de la Douane.

CITY-HOTEL, *Encoignure des rues Commune et du Camp*

M. ET Mme G. Shall, ont le plaisir d'annoncer à leurs amis et au public, que cette maison si favorablement connue sous le nom de *Bishop's Hotel*, sera ouverte mercredi, 14 du courant, pour recevoir la bonne société.

Ils viennent de faire réparer en entier cette maison et la meubler partout, et donnent l'assurance aux voyageurs et aux citoyens de la ville qu'ils ne négligeront rien pour soutenir la haute réputation qu'a acquis cet établissement.

Une collation sera servie à 11 heures dans la matinée du 14 courant, à laquelle le public est généralement invité. 13 nov—1m

A LOUER.—Un office dans la rue Gravier, encoignure de Bank Place, s'adresser à 13 nov H. C. CAMMACK & Co.

CABINET DE LECTURE DE LA BOURSE DES NEGOCIANTS—Nelle. Orléans, 8 Novembre 1838—Les Négocians, Courtiers et autres, sont informés que la souscription est commencée depuis le 1er. de ce mois, à dix piastres, payables par année d'avance.

On est sur le point d'élargir le cabinet et d'y faire des améliorations pour la commodité des abonnes, et pour rendre agréable ce lieu de réunion à toutes les personnes engagées dans le commerce, soit dans les affaires de change, ou désireuses d'obtenir les nouvelles commerciales les plus récentes. 8 nov—6 W. J. REYNAL, Secrétaire.

J. H. VAUDECHAMP, Peintre de Portraits, rue de Chartres, No. 173, vis-à-vis la rue Jefferson. Nouvelle-Orléans, 12 novembre 1838. 13 nov—3

MONSIEUR GUILBEAU, Professeur d'escrime, a l'honneur de prévenir le public, qu'il a ouvert sa salle d'armes, rue de Chartres, No. 113, au 1er. où il donnera ses leçons de 5 à 9 heures du soir. Les personnes qui désireraient prendre des leçons dans le courant de la journée, le trouveront également disponible. 13 nov—1

MM. THOMAS & BERTHON ont l'honneur de prévenir les Dames de la Nouvelle-Orléans qu'ils ouvrent leur magasin le 13 du courant, rue Condé, entre Chartres et Royale. 13 nov—3

TOUS les créanciers et les débiteurs de la succession de feu sieur Joseph Devenport sont priés de s'adresser, pour réglement, à M. E. A. CANON, rue Condé, n. 157. 13 nov—6

PORC MESS MOUX—50 barils à vendre par 13 nov JOSEPH LANDIS & Co.

PORC MESS—[illegible] porc mess, étampé, à vendre par 13 nov JOSEPH LANDIS & Co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR DUTILLET & J. E. FAURES

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nelle-Orléans, et à la demande de F. B. Faures, syndic des créanciers de F. B. Faures, de F. B. Faures & Co, de P. J. B. Vidal et de Vidal & Lérèthée, il sera vendu samedi, 24 novembre 1838, à 10 heures du matin, le fonds entier de marchandises sèches contenues dans le magasin, No. 36, rue de Chartres.

Conditions:—Toute somme au-dessous de $100 comptant; de $100 à $500 à 60 jours, de $500 à $600 à quatre mois, et toute somme au dessus de $600 à six mois, en billets endossés à la satisfaction du syndic.

14 nov—3 en 10j

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu, jeudi le 15 du courant, à 4 1⁄2 heures sur la levée, entre les deux marchés, en débarque ment du navire Malaga, venant de Malaga.

100 quarts barriques vin doux, 100 barils indiens de, 3000 boites raisins secs, 1500 demi boites do, 800 boites bleues do, 250 boites clusters do marque C., 800 boites citrons, 100 tambours figues, 100 barillets raisins 145 jarres do. 110 demi jarres do, 200 boites d'amandes. Conditions à la vente. 14 nov—2

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu, jeudi le 15 du courant à 4 1⁄2 heures de l'après midi, sur la levée, vis à vis l'hôtel de la Monnaie.

200 barriques vin de Marseilles, en débarquement du navire Elisabeth de Marseilles.

Conditions à la vente. 14 nov—2

PAR GUINAULT & DELASSUS.

Bureau rue St. Louis no. 12.

IL sera vendu aujourd'hui mercredi 14 courant, à 11 heures du matin à leur magasin d'encan, et pour clore un compte,

20 caisses sardines de 9 douzaines chaque, nouvellement débarquées. 14 nov—1

PAR GUINAULT & DELASSUS.

IL sera vendu, sans aucune réserve, pour clore une faillite, jeudi prochain 15 du courant, à 4 heures précises de l'après midi, sur la Levée, entre les rues des Ursulines et Hôpital.

98 barriques vin rouge de Bordeaux.

Conditions—Audessous de $200 comptant, audessus de $200 à $600, 60 jours, audessus de $600, jusqu'à $1000 4 mois, et audessus de $1000 à 6 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs.

14 nov—2

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu mercredi, 14 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, No 29, rue Conti, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra,

Une quantité de vieux cuivre, appartenant au navire Superior, capt. Barnows, de New-York.

13 nov—2

PAR M. BARNETT Sr.

VENTE SANS RESERVE.

IL sera vendu mercredi, 14 novembre, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, les esclaves suivans:

Charles, nègre âgé d'environ	19	ans.
Ann, négresse	20	"
Sophie, mulâtresse	15	"
Sam, jeune nègre,	14	"
Lucy, négresse,	22	"
Polly, "	19	"
Rose, "	18	"
Edwards jeune nègre	16	"
Nelly, négresse	20	"
Menerah, nègre	28	"
Fanny, négresse,	20	"
Jenny, nègre,	28	"
Sally, négresse	20	"
Nancy, mulâtresse	18	"

Tous ces esclaves sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions:—Moitié comptant et le reste à 6 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque.

Les actes de vente seront passés en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public. 12 nov—3

PAR A. D. DORICOURT & DIDION.

Bureau passage de la Bourse.

Charles Joubleme h. c. l. contre ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 4 octobre 1838, et à la requête du syndic de l'insolvable, il sera vendu mercredi, le quatorzième jour de novembre 1838, à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, les propriétés foncières ci après décrites, abandonnées par Charles Joubleme h. c. l. à ses créanciers.

1o D eux lots de terre situés sur les derrières de la ville désignés sous les nos. 9 et 10 de l'ilet no. 2, sur le plan fait par A. d'Hémécourt le 22 décembre 1836, et déposé en l'étude de F. Grima not les dits lots se joignant ensemble et mesurant chacun trente et un pieds de face à la rue Johnson sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot numéro dix formant l'encoignure des rues Johnson et Hôpital.

2o Un lot de terre situé dans le nouveau faubourg Marigny dans l'ilet compris par les rues Génie, Célestine, Annette et St. Antoine, désigné par le numéro vingt et mesurant 30 pieds de face à la rue Annette sur 120 pieds de profondeur.

3o Un lot de terre désigné par le numéro dix sur un plan fait par Louis Bringier, déposé en l'office de H. Pedesclaux, notaire [illegible] ilet numéro dix huit sur le levée des plans [illegible] mesure 8 [illegible] pieds 8 pouces de face à la rue de l'Esplanade, 101 pieds 9 pouces de profondeur [illegible] la ligne qui le sépare du lot no 9 et 111 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare de la propriété présentement appartenant à By Peytan et 46 pieds 6 pouces, sur la ligne du fond le séparant des lots nos 11 et 12.

Conditions de la vente—Un tiers comptant et le balance à six, douze et dix huit mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant V. Pontou notaire public.

12 oct—20,27,3 et 14

ACADEMIE DE DANSE.—Nouvelle Méthode —Jean Devoti, depuis plus de deux ans professeur au couvent des dames du Sacré-Cœur et des collèges de Bâton-Rouge et Jefferson, a l'honneur d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle Orléans, qu'il a ouvert depuis le 1er. novembre courant, son cours de danse dans cette ville.

Il enseignera la tenue, les pas les plus modernes, les valses, les figures nouvelles des quadrilles.

Les jeunes auront leur leçons trois fois par semaine, l'après midi à 4 heures pour les dames, et le soir à 7 heures pour les messieurs au prix de $8 par mois, payables d'avance. Les leçons particulières au prix de $12 pour douze cachets.

Tous les mois, afin de constater les progrès des demoiselles, il y aura, en présence de leurs parens, une réunion dans l'académie.

Il espère que les personnes qui apprécient cette partie complémentaire de toute bonne éducation voudront bien lui continuer leurs suffrages.

S'adresser provisoirement au bureau de la presse lithographique. Passage de la Bourse, entre Conti et Bienville.

AVIS DE SYNDIC.—Tous ceux qui ont des réclamations contre la faillite de Victor Latour et de Latour et Bruleteau, voudront bien en faire connaître le montant au soussigné, au bureau de Messieurs A Maurin et Co. encoignure St. Louis et Levée, afin de les porter dans le tableau provisoire de répartition qui sera déposé dans le greffe de cette faillite, lequel sera présenté sous peu à la Cour de Paroisse.

12 nov—3 CHARLES DERANCO, Syndic.

REÇU par les derniers arrivages du Havre, et à vendre par les soussignés.

300 paniers de Champagne, 1ère. qualité, marque de la couronne,

100 caisses Chambertin,

100 demi-paniers guignols d'Angers,

3 caisses cartonnages riches, pour étrennes,

Et en magasin, d'importations antérieures:

Un assortiment de vins et liqueurs de Bordeaux

12 nov—6 L. L'HOTELLIER FILS & Co., 11, rue Toulouse.

SUCRE—50 boucauts sucre de 1re qualité, en magasin et à vendre par VILLATTE & LEBLANC, 13 nov No. 56, Vieille Levée.

PAPIER—500 rames papier à envelopper en débarquement et à vendre par VILLATTE & LEBLANC, 13 nov 56, Vieille Levée

FROMAGE—16 barils fromage Goshen, 100 caisses do. do. en débarquement et à vendre par VILLATTE & LEBLANC, 13 nov 56, Vieille Levée

ACTIONS de la Banque du Commerce, de la Bourse, du Gaz, à vendre par PATTON & PICKRELL, 13 nov 9, rue du Camp.

BILLETS des Banques du Mississipi et de l'Alabama, en demande par PATTON & PICKRELL, 13 nov 9, rue du Camp.

AMANDES & VANILLE—Amandes douces sans coques et fraîches et quelques livres de Vanille, à vendre par P. CUSACHS, No. 5, rue St-Pierre, en face la place d'armes. 13 nov—6

PEINTURES—Huile de Lin et Térébentine, à vendre par P. CUSACHS, No. 5, rue St Pierre, en face de la place d'armes. 13 nov—6

HUILE DE BALEINE—25 barriques huile épurée, pour l'été, en débarquement du brick Governor Coddington, et à vendre par LEVI H. GALE, 13 nov 93, rue de la Commune.

HUILE, CHANDELLES, KERSEYS, &c.—66 barils huile de tanneur, 20 barriques huile pressée en hiver, 10 barriques huile pressée en été, 76 balles kerseys, actuellement en débarquement du brick Sea-Bird, et à vendre par LEVI H. GALE, 13 nov 93, rue de la Commune.

DOUBLONS espagnols, à vendre par PATTON & PICKRELL, 13 nov 9, rue du Camp

CHAUX—1500 barils Chaux de Thomastown, chargement des bricks Cameroun et Catherine, de Thomastown, à vendre par GEORGE BEDFORD, 13 nov 22, rue Bienville

LETTRES DE CHANGE sur Baltimore, à 60 jours, et lettres de change sur Paris, à 60 jours, à vendre par J. ROBERT & CO, 13 nov 47, rue Bienville.

CARROSSES NOUVEAUX.—Les soussignés ont reçu, par des arrivages récents de New-York, une variété de barouches légères, de petites cabriolets de Stanthopes, sulkies, etc., à vendre à bon marché à des conditions avantageuses, par 13 nov H. BEACH & Co, rue Royale.

BLANC DE CERUSE.—300 barillets blanc de céruse do No. 1, de Lewis de Philadelphia, en débarquement du brick Swan, et à vendre par JARVIS & ANDREWS, 13 nov encoignure Tchoupitoulas et Commune.

ETOUPE—16 balles étoupe, en débarquement du brick Governor Coddington, et à vendre par 13 nov J. B. BAILEY, 14, rue Bienville

VERRES DE PHARMACIENS—84 ballots de verres patentés, phioles à médicaments, phioles assorties, essence de rose, huile palmachristi, bouteilles &c, en débarquement du brick Swan, de Philadelphie, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 13 nov Encoignure Tchoupitoulas et Commune.

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société qui existait sous la raison de SLATER et TRIER, est dissoute depuis le 9 du courant par consentement mutuel. Les affaires de la société seront liquidées par Abraham Trier.

JAM. SLATER,
10 nov—6 ABRAHAM TRIER.

Je continuerai les envois en général et les affaires de la commission pour mon propre compte, au no. 40 rue Poydras.

10 nov—6 ABRAHAM TRIER.

DOMESTIQUE EN DEMANDE—On a besoin d'une négresse ou laye, pour faire le travail dans une petite famille. On donnera de bons gages pour une bonne servante; on n'en prendra point d'autre. S'adresser au No. 62, rue de Chartres. 13 nov—3

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil, avis est donné que Lundi, 3 décembre prochain, à midi, au bureau de la mairie, il sera procédé à l'adjudication de la ferme des deux halles de la première municipalité pour une année, à compter du premier janvier 1839.

Le 12 novembre 1838.

13 nov C. GENOIS, Maire

UNE récompense honnête sera donnée à la personne qui rapportera chez Mme Melville, une caisse contenant des chapeaux de paille d'Italie, qui lui a été enlevée devant sa porte, samedi 10 au soir. Les Nos. des chapeaux sont 2, 3, 3, 4 5, 6, 7, 8, 9, 10.

De plus, 12 chapeaux ronds en paille pour enfants et 8 grosses de bâtons. Les personnes chez lesquelles ces chapeaux seraient présentés sont priées d'en donner connaissance. Rue Royale, No. 107 13 nov—6

A VENDRE pour cause de départ un Magasin de marchandises sèches très bien situé sur la Levée. S'adresser au bureau de l'Abeille. 13 nov—6

MAQUEREAUX No. 2 et 3, à vendre par 13 nov JOSEPH LANDIS & Co.